

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
 Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligeurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
 Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
 TÉL. GOBELINS 28-32
 Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
 DROITHOM-PARIS
 Chèques postaux:
 c/c 218.28, PARIS

SOMMAIRE

AUX ÉLUS DU FRONT POPULAIRE

LE COMITÉ CENTRAL

POUR LE CONGRÈS DE DIJON

LE PROBLÈME DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

J. PRUDHOMMEAUX, L. EMERY, J. KAYSER

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
 REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298 422

OU PASSER VOS VACANCES ?

COTE D'AZUR

MENTON. — « Les Sapins », dans un des plus beaux coins du monde, à 500 m. de la plage. Verger, potager, fleurs, pinède, 28 fr. par jour, taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

NICE. — Pension « La Malouine », 62, Bd Carnot. Tout confort, cuisine soignée. Jardin vue sur mer. Prix réduits. Arrangements pour famille.

VILLEFRANCHE, gd hôtel Ker Maria. conf. jardin, plage.

COTE BASQUE

ENTRE BIARRITZ ET BAYONNE, Anglet, villa Sainte-Thérèse, maison de tout premier ordre. Forêt, mer, montagne, cure d'air, repos.

VENDEE

LA TRANCHE. — Hôtel de la Plage, sur la plage même, vacances agréables, sable d'or, forêt, pins, pêche. Tenu par ligueur. Pens. complète depuis : juin 20 fr., juillet 21.

BRETAGNE

CAMARET-SUR-MER (Finistère). Hôtel Moderne, sur le Port, face mer. Spécialités crustacées. Pension juin-sept. depuis 18 fr. ; juillet-août, 25 fr. Recommandé.

SABLE D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 22 fr., boisson comprise.

MANCHE

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}. Dem. notice, t. p. r.

LION-SUR-MER (Calvados). — Le Grand Hôtel, sur la plage. Pension depuis 30 fr. Tout confort. Prix réduits en juin. Mme Malaval, propriétaire.

STATIONS THERMALES

VICHY Villa Thermale, r. Gallieni, près Sources, sur beau parc Célestins, tranquillité, confort, pension premier ordre, sa cuisine, de 28 à 35 francs.

CHATELON. — Hôtel de la Roseraie. Séjour campagne (pêche écrevisses), près Vichy, excursions. Pens. 20 francs par jour.

COOPERATIVE DE VACANCES DE FONCTIONNAIRES. — Stations : Chateaulion, Montiers, Sallanches, depuis 22 francs par jour, t. compris. Demander notice C, Mer et Montagne, 12, rue A.-Moisant, Paris-XV^e.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs

**EXPOSITION UNIQUE
200 MODÈLES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

**Catalogue
L 3 franco**



CHEMINS DE FER DE L'ETAT

**POUR PREPARER VOS VACANCES
ACHETEZ LE**

Guide Officiel Illustré

PRIX : 4 francs

Demandez-le aux Bibliothèques des gares du Réseau et aux Bureaux de Tourisme de Paris-Saint-Lazare, Paris-Montparnasse et Rouen R.-D.

Envoi à domicile contre mandat-carte de 5 fr. pour la France ou 6 fr. 50 pour l'Etranger, au Service de la Publicité des Chemins de Fer de l'Etat, 13, rue d'Amsterdam à Paris-VIII^e.

Un poste

POLER

S'achète à

**RADIO
NORD
EST**

16 à 50 m. - 190 à 600 m.
1.000 à 2.000 m.

Prix : 1.090 frs

106, Boulevard Magenta — PARIS (10^e)

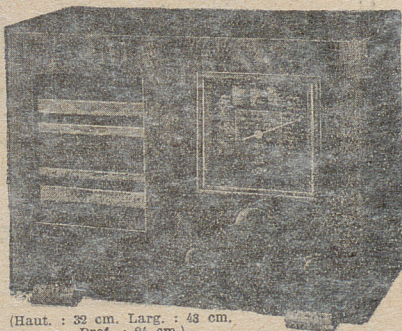
TÉL : NORD 43-10

MODÈLE

T 15 OC

5 LAMPES

3 GAMMES
D'ONDE



(Haut. : 32 cm. Larg. : 48 cm.
Prof. : 24 cm.)

REMISE 30 % AUX LIGNEURS

Métro : GARES du NORD et EST

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME AUX ÉLUS DU FRONT POPULAIRE

La Ligue des Droits de l'Homme salue fraternellement les élus du Front populaire.

Au moment où ils vont entreprendre leur lourde tâche, elle leur rappelle ce que le pays républicain attend d'eux.

* * *

La victoire électorale du Front Populaire est la victoire de la discipline librement consentie et strictement observée.

Répondant à l'appel des organisations qui composent le Rassemblement populaire — et notamment de notre Ligue — les électeurs républicains, en pleine conscience de la gravité des circonstances, en pleine intelligence des solutions nécessaires, ont fait abnégation de leurs préférences personnelles ou doctrinales pour grouper à la Chambre une majorité cohérente autour d'un programme commun.

Un programme minimum, commun à toutes les gauches, telle est la grande nouveauté des élections de 1936. Il ne s'agit plus, pour la majorité dont vous êtes, pour le gouvernement constitué par elle et responsable devant elle, de satisfaire aux revendications exclusives d'un parti. Encore moins d'improviser, au jour le jour, des solutions empiriques pour des problèmes imprévus.

VOTRE DEVOIR COMMUN, SUIVANT LE MANDAT COMMUN QUE VOUS AVEZ REÇU, EST DE FAIRE PASSER DANS LA REALITE VIVANTE LE PROGRAMME DU RASSEMBLEMENT, ET DE L'Y FAIRE PASSER TOUT ENTIER.

* * *

Assurer au peuple de France LA LIBERTE, LE PAIN ET LA PAIX, voilà l'objet de votre mandat.

Le peuple de France a signifié son horreur et son dégoût pour le fascisme. Les élections du 3 mai 1936 ont condamné définitivement le 6 février 1934. Vous aurez — tâche immédiate — à éliminer les derniers vestiges du 6 février, à prendre les mesures de précaution nécessaires pour rendre impossible un nouveau 6 février. Les lois de défense républicaine existent : vous aurez à les appliquer, à disperser les formations factieuses, à châtier l'ignominie des lâches pêcheurs d'assassinat, et à libérer des menaces de guerre civile la démocratie parlementaire.

Mais la restauration totale de la liberté exige un effort prolongé.

Toute une législation d'arbitraire doit disparaître : vous abolirez les lois scélérates et les décrets-lois restrictifs de la liberté d'opinion. Vous réparerez les injustices commises en application de ces textes.

La liberté de conscience, peu à peu réduite par des empiètements sournois, doit être entièrement rétablie : vous rendrez leur vigueur aux lois de laïcité, et d'abord à la loi de Séparation — vous donnerez à l'École publique les moyens de vivre, de se développer et de se multiplier — vous exigerez de tous ses maîtres une pratique absolue de la neutralité religieuse, vous leur assurerez des conditions d'existence honorables et la plénitude de leurs droits civiques.

La liberté syndicale doit être garantie à tous les travailleurs : vous exigerez qu'elle soit respectée, tant par le patronat privé que par l'Etat-patron, dont le devoir est de servir d'exemple.

Vous aurez enfin — et ce sera votre préoccupation dominante — à délivrer l'Etat de la tutelle usurpatrice des oligarchies financières : dédaigneux des chantages, des enveloppements et des menaces, vous restituerez à la Nation sa souveraineté politique, vous la doterez de la souveraineté économique, vous affranchirez la démocratie française de la tyrannie de l'Argent.

De la tyrannie de l'Argent, vous libérez les organes d'information de la démocratie : journaux, agences de presse, T. S. F. Vous exigerez, en particulier, que chaque journal soit désormais tenu de publier ses comptes et de faire connaître l'origine de ses ressources. En réprimant la diffamation et le chantage, en démasquant le mensonge intéressé, vous barrerez la route à la corruption de l'esprit public.

**

Pour assurer le pain des travailleurs, il vous faudra, tout de suite, ranimer et organiser le travail.

Le peuple qui vous a élus est las du chômage et de la misère, las des restrictions absurdes qui n'ont fait qu'étendre le chômage et aggraver la misère. Il ne veut plus végéter par l'allocation de maigres secours, il veut vivre de son travail.

Instruit par l'expérience d'autres peuples, il sait que la crise peut être surmontée, et comment : exécution rapide de grands travaux d'utilité générale, réduction de la semaine de travail, restauration de la capacité d'achat par la revalorisation des traitements et des salaires, etc...

Il entend que les conditions du travail soient librement débattues entre les représentants du patronat et les délégués des travailleurs et qu'elles soient enregistrées dans des contrats collectifs.

Il veut surtout, il veut passionnément, que la jeunesse échappe à l'oisiveté où la crise la plonge, qu'elle cesse de se débattre dans la détresse et le désespoir, et qu'elle soit tout entière appelée au travail.

Il veut, dans un sentiment de justice, que les charges de l'Etat cessent de peser plus lourdement sur les contribuables les plus pauvres. Il veut, dans un souci de moralité, que la crise, écrasante et ruineuse pour l'ensemble de la nation, cesse d'offrir à quelques-uns l'occasion de profits accrus. Il vous demande notamment la répression de la fraude fiscale, la nationalisation des industries de guerre et la suppression du commerce privé des armes.

Il veut que l'épargne soit protégée du pillage, et que le crédit indispensable à l'activité générale soit dirigé par la Nation. Pour la reprise économique, pour l'assainissement des finances, pour la restauration de la souveraineté de l'Etat, il attend de vous, sans délai, le contrôle des banques et la transformation de la Banque de France, banque privée, en Banque nationale de la France.

**

Par dessus tout, ce que le peuple appelle de ses vœux, ce qui pour lui commande tout, travail et liberté, ce que vous lui devez avant tout, c'est la paix.

Non pas une paix fragmentaire, inquiète et fragile : une paix totale, une paix qui dure.

Le peuple français n'ignore pas que la paix est en grand péril : il veut que ce péril soit immédiatement conjuré. Il assiste au déchainement des forces de guerre : il veut qu'elles soient jugulées et paralysées. Il sait que la paix est indivisible : il veut qu'elle soit partout maintenue et jalousement garantie. Une longue et cruelle expérience lui enseigne que la sécurité ne s'obtient pas par la rivalité des armements et des alliances : il veut que la collaboration internationale pour la sécurité collective, par l'application automatique et solidaire de sanctions efficaces en cas d'agression, réduise à l'impuissance les provocateurs de guerre. Il connaît les hésitations, les lenteurs, les défaillances de la Société des Nations : il veut une Société des Nations mieux outillée, plus confiante en soi et plus décidée.

Le peuple français, en faisant la guerre, a pris l'horreur de la guerre : *il ne veut plus de guerre.*

Pour empêcher la guerre, il entend qu'on élimine les moyens et les causes de guerre : il exige de vous un effort incessant pour *passer de la paix armée à la paix sans armes, d'abord par la limitation puis par la réduction générale, simultanée et contrôlée des armements* — un effort incessant aussi pour *assouplir les procédures prévues par le pacte de la Société des Nations afin d'aménager les traités dangereux pour la paix du monde* — un effort incessant encore pour *rendre le monde habitable à tous, pour répartir plus équitablement les matières premières et la main-d'œuvre, et pour réconcilier les peuples en les associant dans l'exploitation et la distribution des ressources communes.*

* *

Telles étant les revendications générales du Rassemblement populaire, la Ligue des Droits de l'Homme, qui s'y associe sans réserve, a le devoir d'insister sur certaines revendications particulières, que le Rassemblement, les recevant d'elle, a reprises.

La rénovation de la démocratie n'oblige pas seulement à telles ou telles mesures administratives ou politiques : elle exige *l'assainissement moral.*

La Ligue n'est pas dupe des calomnies antiparlementaires et du rigorisme affecté de la réaction : elle sait que la corruption n'est pas l'appanage des régimes ou des partis de démocratie, et qu'elle est au contraire l'instrument usuel du grand capitalisme réacteur. Mais, du fait que la démocratie est par principe le régime le plus exigeant en matière de probité, il faut, plus que tout autre, se mettre à l'abri de tout soupçon et de tout reproche. C'est pourquoi la Ligue réclame le *vote des incompatibilités administratives et parlementaires*, et notamment l'interdiction, signifiée aux élus comme aux fonctionnaires, de prendre une part quelconque dans les intérêts, la gestion ou la défense des affaires sur lesquelles ils ont ou il ont eu un droit de contrôle, d'avis ou de décision.

D'autre part, la Ligue vous appelle à *la lutte contre l'arbitraire.*

La *liberté individuelle* est à la merci de la police et de la magistrature. La loi du 7 février 1933, que la Ligue avait arrachée au Parlement, a été d'abord tournée, puis mutilée. Sous la poussée de réaction qui a suivi le 6 février, les rares garanties obtenues ont été emportées : de nouveau, on arrête, on enferme, on détient, comme on le faisait sous l'Empire, sans que la persécution injustifiée comporte jamais de réparation, sans que l'abus soit jamais frappé de sanctions. Il faut établir la responsabilité du policier et du juge, et limiter strictement leurs pouvoirs.

C'est contre l'arbitraire aussi qu'il vous appartient de protéger *les réfugiés politiques.* Le bon plaisir des policiers, souverains maîtres des refoulements et des expulsions, dispose, sans enquête contradictoire, sans explications préalables et sans appel, de la dignité, de la sécurité, de la vie même des proscrits. En chassant de France ceux à qui la France avait promis un asile, on ne s'inquiète pas de savoir s'ils trouveront ailleurs un refuge. De frontière en frontière, les polices se les renvoient : pour infraction aux arrêtés d'expulsion, certains ne sortent de prison que pour retourner en prison; d'autres, partout traqués, rentrent dans leur pays où les représailles les attendent ; d'autres se tuent.

Le bon renom de la France, la fraternelle pitié due à l'exil stoïque, exigent d'autres mœurs et d'autres procédures. Il faut en finir avec le droit régalien d'expulsion, survivance de l'absolutisme monarchique. Suivant une conception juridique plus moderne et plus humaine, *l'expulsion doit être prononcée comme une peine, avec toutes les garanties dont la procédure judiciaire entoure le prononcé de la peine, et notamment le droit pour l'accusé d'être entendu dans sa défense.* Aucune expulsion, en aucun cas, ne doit être ordonnée quand l'exilé ne peut trouver asile ailleurs. Cette réforme est mûre, les textes sont prêts : il vous appartient de leur donner force de loi.

C'est contre l'arbitraire encore que vous aurez à défendre *les populations des territoires coloniaux.* Le Rassemblement populaire vous demande *une enquête parlementaire* sur la situation politique, économique et morale dans les territoires français d'outre-mer, notamment dans l'Afrique du Nord et l'Indochine. Cette enquête, qui doit être rapide, préludera aux changements profonds dans l'organisation coloniale. Mais il n'est pas besoin d'en attendre les conclusions pour panser les plaies saignantes et supprimer des abus trop certains. *Du premier jour peuvent être interdites les pratiques inhumaines, abrogées les dispositions arbitraires, abolies les persécutions religieuses et politiques, réparées les injustices, libérées et amnistiées leurs vic-*

times. Du premier jour peuvent et doivent être relevés de leurs fonctions les tyranneaux, faux représentants de la République, qui font maudire ou mépriser la France.

Vous réparerez enfin *l'injustice la plus criante, celle qui tient la femme française dans une condition mineure*. Vous ne permettrez pas que la France des Droits de l'Homme demeure le seul pays démocratique à méconnaître les droits de la Femme. Vous ne laisserez pas les ennemis de la démocratie se poser avantageusement en seuls défenseurs de ces droits. Certes, il ne peut s'agir de faire passer brusquement les femmes françaises de l'incapacité totale au plein exercice de la capacité politique : le sort de la démocratie ne se joue pas sur un coup de dés. Mais il importe, sans plus tarder, d'associer les femmes à la vie publique, d'ouvrir à leurs talents toutes les fonctions et toutes les carrières, de les appeler en conseillères et en organisatrices dans les assemblées délibérantes et les comités techniques, et, par un effort simultané de propagande, de les gagner à la laïcité, de les rallier à la démocratie — afin qu'au jour certain, et prochain, où elles disposeront du droit de vote, elles donnent leur suffrage à la République qui les aura affranchies.

* * *

Toutes ces tâches, vous avez quatre ans pour les accomplir. Mais il faut qu'en ces quatre ans vous les ayez accomplies.

Ceux qui vous ont élus sont impatients de renouveau. Ce peuple, que ses ennemis du dedans et du dehors se plaisaient à représenter comme le plus routinier, le plus conservateur et le plus épuisé, vient de se redresser dans un élan de jeunesse. D'un pas décidé, il entre dans les chemins de l'avenir.

Vous ne le décevez pas. Vous n'avez pas le droit de le décevoir. Représentants d'un peuple jeune, vous rendez au Parlement la jeunesse, c'est-à-dire la vigueur et l'allant. Plus soucieux d'actes que de paroles, vous simplifierez le mécanisme de la vie publique et vous en changerez le décor.

Mais il faudra aussi en changer les comparses. Tout ce qu'on attend de vous — et qui doit être — ne peut se faire qu'avec le concours d'exécutants fidèles. Vous aurez donc, suivant le mot de Léon Blum, à faire circuler à nouveau l'esprit républicain dans toutes les hautes administrations de ce pays. Point de cette ruée vers les places, dont vous accusent déjà des adversaires incapables de vous comprendre. Vous laisserez ou vous mettrez à chaque poste l'homme que ses aptitudes y destinent, mais vous exigerez de lui qu'il vous seconde loyalement. Vous trahirez le suffrage universel si vous tolérez, comme on l'a toléré jadis — aux Finances, par exemple, dans la police ou dans la magistrature (cette énumération n'est pas limitative) — qu'une cabale de hauts fonctionnaires entrave votre action réformatrice, contrarie systématiquement la volonté de la Nation, et prépare une fois de plus la revanche de la réaction.

Prenez conscience de votre force réelle. Jamais majorité n'a éveillé autant d'espoirs. Toute la nation attend quelque chose de puissant et d'inédit. Toute l'Europe a les regards fixés sur vous. En France, au dehors, tous — amis et adversaires — sentent que de votre action va dépendre le destin des peuples.

Les difficultés s'annoncent innombrables — qu'elles proviennent d'un héritage lourd, qu'elles naissent de l'ampleur des problèmes à résoudre, ou qu'elle surgissent de résistances acharnées. Vous les vaincrez, si vous gardez la foi dans votre mission — si vous demeurez en contact avec le peuple républicain, qui vous a faits ce que vous êtes — si, à l'exemple de ce peuple, vous savez sacrifier à la cause commune les rivalités de partis.

Que ces quatre ans de législature soient dominés par le serment du 14 juillet :

« NOUS FAISONS LE SERMENT DE RESTER UNIS... NOUS JURONS... DE DEFENDRE LES LIBERTES DEMOCRATIQUES CONQUISES PAR LE PEUPLE DE FRANCE, DE DONNER DU PAIN AUX TRAVAILLEURS, DU TRAVAIL A LA JEUNESSE, ET AU MONDE, LA GRANDE PAIX HUMAINE. »

Tant qu'il subsistera une liberté compromise, un travailleur sans pain, un jeune sans travail, une menace contre la paix, tenez le serment : restez unis.

LE COMITE CENTRAL
DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

LIBRES OPINIONS *

POUR LE CONGRES DE DIJON

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Son statut actuel, ses tâches et ses possibilités

I

Les origines, l'organisation et le fonctionnement de la S.D.N.

Rapport de M. J. PRUDHOMMEAUX

I. — L'objet du rapport

Pourquoi ce rapport ? Pourquoi nos Sections, ayant à choisir, en ces heures passionnantes et tragiques, entre tant de sujets qui sollicitent leur attention, ont-elles voulu que le problème de la Société des Nations fût celui qui dominerait tout notre Congrès de 1936 ? — Parce que la question de l'organisation de la Paix prime toutes les autres, parce que, depuis seize ans, la paix n'a jamais été aussi menacée, et parce qu'à la suite des événements récents qui hantent nos esprits, c'est l'existence même de la S.D.N. qui est en jeu.

La Société des Nations, cette « machine à faire la Paix », qui est le seul bienfait dont l'humanité soit redevable à la Grande Guerre, traverse en effet une crise grave. Elle appelle des réformes profondes et immédiates. Mais, avant de rechercher les modifications à apporter à une institution, il faut comprendre la raison d'être, en mettre en lumière les origines, en étudier les organes, en décrire l'activité ; il faut aussi voir ce qu'elle a donné à l'expérience, pour en saisir sur le vif les mérites et les défauts, les supériorités et les faiblesses. Tel sera l'objet de ce rapport qui servira tout naturellement d'introduction à ceux dans lesquels nos collègues Jacques Kayser et Emery proposeront au Congrès tout un ensemble de réformes organiques.

II. — Les origines

La Société des Nations est le résultat d'une longue évolution des mentalités et des insti-

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le Comité Central, après avoir examiné les rapports, arrêtera les projets de résolutions qu'il proposera à l'adoption du Congrès.

Ces projets de résolutions seront adressés personnellement aux délégués des Sections. — N.D.L.R.

tutions humaines. Au cours des siècles, aux négateurs obstinés de la perfectibilité de notre espèce, à ceux qui, comme Hobbes, ont professé que « l'homme est un loup pour l'homme », ou, comme Joseph de Maistre, que « la terre est un immense autel où tout ce qui vit doit être immolé sans fin », le christianisme, bien qu'il soit fondé sur la motion du « péché », a opposé l'amour mutuel que se doivent les hommes, fils du même Père céleste. La philosophie, de son côté, a exalté dans « le roseau pensant » l'éminente dignité de l'esprit : elle a affirmé l'égalité essentielle des êtres raisonnables et dégagé la notion de leur solidarité morale. Et cet « humanitarisme » n'est pas resté une simple conception de l'esprit. Il est à la base de tous les progrès sociaux des temps modernes : il s'est manifesté dans l'histoire par l'abolition de l'esclavage qui avait paru pendant des siècles nécessaire et éternel. Il devait naturellement aboutir à la condamnation de la guerre qui est la négation du droit à la vie, condition de tous les autres droits, et qui sème partout où elle passe la violence, l'injustice et l'immoralité (1).

C'est en 1816, date de la fondation à Cardiff de la *Peace Society* que commence réellement en Europe le grand œuvre de l'apostolat pour la Paix. Il ne saurait être question de faire ici l'histoire de ses progrès. Quelques dates suffiront à jalonner le terrain parcouru. De 1848 à 1851, la puissante voix des Cobden et des Victor Hugo suscite les Congrès de la Paix de Bruxelles, de Paris et de Londres. Sous le Second Empire, la *Ligue Internationale de la Paix* naît en 1867, grâce aux efforts de J. Simon et de Fr. Passy, et la même année, Charles Lemonnier et Garibaldi fondent la *Ligue Internationale de la Paix et de la Liberté*.

La guerre de 1870-1871 éclate et semble anéantir

(1) Appel-Programme de la Paix, par le Droit, p. 3.

les espérances des militants de la Paix. Mais, l'injustice du traité de Francfort et la folie d'armements qu'elle déchaîne sur l'Europe donnent au mouvement pacifiste une impulsion nouvelle. La pratique de l'arbitrage entre peu à peu dans les mœurs. De 1870 à 1911, 260 décisions arbitrales et 167 traités permanents d'arbitrage, dont plusieurs débarrassés de toute clause restrictive, viennent attester que la guerre n'est pas l'unique solution des litiges entre nations. La première Conférence de La Haye (1899) institue un Tribunal d'arbitrage facultatif, et la seconde (1907), qui réunit les représentants de 40 pays, proclame avec le principe de l'arbitrage obligatoire, celui de la périodicité des Conférences gouvernementales de la Paix.

Cependant, dans une atmosphère saturée de germes morbides, la Guerre mondiale éclate, à propos d'un fait divers, le meurtre de Sarajevo. Sur l'effrayant amas de ses deuils et de ses ruines, un renouveau d'efforts pacifiques va reflourir. Cette fois, l'honneur, la révolte et le dégoût ont été tels et la propagande, en réaction contre la guerre, a pris une telle ampleur, qu'il est à peu près impossible d'en dénombrer les forces. Syndicats de travailleurs, sociétés coopératives, partis politiques de « gauche », Ligues diverses pour la Défense des Droits de l'Homme et le soutien de la démocratie, Confessions religieuses, loges maçonniques, anciens Combattants, Ligues de Femmes, de Jeunes, d'Étudiants rivalisent d'ardeur dans leurs adjurations pour que vienne enfin « l'ère sans violence ». Le programme du pacifisme traditionnel dès le lendemain de l'armistice, se trouve dépassé. C'est qu'une grande lumière s'est levée pour éclairer la route : à l'appel du Président Wilson, des hommes politiques, des philosophes, des juristes, vont se rencontrer pour forger l'instrument qui délivrera l'humanité du monstre de la guerre. La Société des Nations va naître.

III. — L'œuvre de Wilson et de ses collaborateurs

Le 25 janvier 1919, la Commission chargée de doter d'une constitution la Société des Nations promise aux peuples tient sa première séance. Elle comprend 19 membres, désignés par les principales puissances alliées. Le délégué de la France, M. Léon Bourgeois, est assisté dans sa lourde tâche par M. Félix Larnaude, doyen de la Faculté de Droit de Paris, et par plusieurs juristes éminents, MM. André Weiss, Geouffre de Lapradelle, etc. La présidence, d'un consentement unanime, est déferée au Président Woodrow Wilson. Ses messages fameux des 22 janvier 1917, 8 janvier et 11 février 1918 avaient signifié au monde les principes de l'ordre international nouveau et il était arrivé à Paris, précédé, escorté et soutlevé par les acclamations des foules transportées. Les séances se tiennent à l'Hôtel Crillon où le Président Wilson avait fixé sa résidence, cependant que de l'autre côté de la Seine, diplomates et chefs d'Etat s'activent à la rédaction des 440 articles du Traité de Versailles.

Le 14 février 1919, un premier projet du Pacte de la S.D.N. est publié. Des suggestions, des critiques surgissent de toutes parts et la Commission se remet au travail. Le 28 avril enfin, dans une séance solennelle tenue au Quai d'Orsay, le texte définitif est proclamé dans la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.

Quelles sont les origines du Pacte ? Quelles sont ses sources ? Est-il possible de déterminer dans les 26 articles qui le composent, l'apport et pour ainsi parler, la marque de fabrique de chacun de ses auteurs ?

Il faut citer tout d'abord, — et on ne saurait en être surpris — le président Wilson lui-même. L'art. X du Pacte sur l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats, est de sa main, comme aussi l'art. XIX sur le revision des traités devenus inapplicables. Un discours prononcé le 12 novembre 1918 devant les étudiants de Birmingham et dont nous avons le texte, établit la part essentielle prise par Lord Cecil à la rédaction des art. XII, XV et XVI sur le règlement pacifique des différends internationaux et sur les sanctions qui doivent atteindre les violeurs du Pacte. Par ailleurs, c'est au général Smuts, membre du gouvernement de l'Afrique du Sud et représentant de la Grande-Bretagne dans la Commission, qu'il faut attribuer la paternité du célèbre article XXII sur les *mandats* : une brochure de lui publiée en décembre 1918 (*The League of Nations; A practical suggestion*) est à ce sujet convaincante. Il serait facile de poursuivre cette énumération. Poussée jusqu'au bout, elle établirait la vérité de cette constatation si souvent faite, avec amertume par les uns, avec satisfaction par les autres : la S.D.N. est, par la plupart de ses dispositions, une réalisation anglo-saxonne.

Est-ce à dire qu'il faille tenir pour négligeable la part de la France dans l'œuvre sortie des délibérations de l'Hôtel Crillon ? Certes non. Il y a plusieurs façons de collaborer à une création de cette importance. On peut, lorsqu'on parle au nom d'une grande nation, apporter sur la table commune des idées directrices, des principes généraux dont on requiert et dont on impose sans trop de peine l'acceptation. On peut enfin faire écarter adroitement telles ou telles conceptions prématurées, imprudentes, voire même dangereuses. Certaines confidences permettent d'affirmer que M. Léon Bourgeois et ses conseillers techniques, non sans se heurter parfois à l'opposition impatiente du Président Wilson, ont joué ce rôle de réviseurs, de modérateurs et d'arbitres.

Mais ils ont fait aussi œuvre positive : nous savons que la rédaction de l'art. XIV sur la Cour permanente de Justice doit être attribuée à M. Larnaude. Tel passage du discours prononcé le 10 novembre 1918 par M. Léon Bourgeois à l'assemblée constitutive de « l'Association française pour la Société des Nations » contient les idées et les expressions mêmes qui confèrent une portée si haute et, à l'heure actuelle, si émouvante, à l'art. I^{er} du Pacte, en vertu duquel ne doivent,

être admis que « les Etats Dominions et Colonies qui se gouvernent librement » et qui ont donné « des garanties effectives de leur intention d'observer leurs engagements internationaux ».

On sait enfin (car sur ce point, la lumière est faite) que Léon Bourgeois, dans les séances de l'Hôtel Crillon, fit porter le principal de son effort sur l'élaboration des art. VIII et IX, c'est-à-dire sur le difficile problème des armements. En même temps que le désarmement général stipulé dans le traité de Versailles, il demanda inlassablement que, dans une Europe encore ensanglantée et que quelques hommes d'Etat s'essayaient à reconstruire au petit bonheur, la Société naissante fût pourvue d'une force de police internationale ou tout au moins d'un organisme de coercition capable d'assurer le respect des décisions du Conseil et de la Cour de Justice. Il apparaît bien, somme toute, — et ce sera sur ce point notre conclusion — que le Covenant, pour lui donner son vrai nom, aurait gagné en rayonnement, en prestige, en force d'attraction sur les foules humaines si la pensée française l'avait pénétré davantage et si ses auteurs, moins bousculés peut-être, mieux informés, plus artistes, pour ainsi dire, en avaient soigné davantage la présentation.

IV. — Le contenu du Pacte

Sur le Pacte lui-même, sur son contenu, sur ses stipulations, sur les organismes qu'il prévoit, sur le fonctionnement et le rendement de l'institution qu'il décrit, au cours de ces dix-sept années de « démarrage », il faudrait tout un volume. Force nous est de nous borner à quelques notations rapides.

Il est de mode aujourd'hui de charger la Société des Nations de tous les péchés d'Israël. Nous consacrons nous-mêmes la fin de ce rapport à rappeler les imperfections et les lacunes que de bons juges ont signalées dans sa constitution, les faiblesses, les abandons, les erreurs, les trahisons qui, dans une certaine mesure expliquent et peut-être légitiment le déclin actuel de la Société. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour proclamer, dans une déclaration liminaire, les mérites du Pacte, l'opportunité, la prévoyance, la sagesse, la solidité de la plupart de ses injonctions et de ses recommandations, les ressources admirables qu'il offre aux hommes d'Etat chargés de l'accablant honneur de conduire les affaires humaines.

Le malheur du Pacte, c'est qu'il est singulièrement méconnu ou, pour mieux dire, inconnu. Il devrait être l'épilogue lumineux et consolant de tous les livres d'histoire moderne, de tous les manuels d'instruction civique mis entre les mains de nos écoliers. Or, c'est une vérité d'expérience courante qu'il est pratiquement à peu près introuvable en librairie. Il n'est pas un Français sur dix mille, pas un Américain sur cent mille qui ait lu et, si peu que ce soit, médité la douzaine de pages, les 26 articles en qui se formule l'Évangile de l'Humanité reconclivée. — Patience ! dira-t-on : une meilleure éducation de la jeunesse et de l'opinion

remédiera à cette ignorance générale. — Soit, mais voici qui va au fond des choses et qui emporte tout.

Si, depuis la fin de la Grande Guerre, la paix n'a jamais été si précaire, la justice si bafouée, l'impunité si lamentablement acquise aux saboteurs de l'ordre international, *la faute n'en est ni à la Société des Nations, ni au Pacte qui l'exprime ; elle incombe tout entière aux Gouvernements qui n'ont pas su ou pas voulu utiliser avec la loyauté, le courage et la ferveur indispensables l'instrument de sécurité et de paix mis à leur disposition. Pour parler des nôtres, la responsabilité des Tardieu, des Doumergue et des Laval sera lourde devant l'histoire.* Cette distinction entre la qualité de l'outil et l'incapacité ou l'indignité des ouvriers qui s'en servent a été si souvent démontrée qu'il suffit de l'enregistrer ici sans insister davantage.

Nous remarquerons seulement que les « gouvernés », par ce déplacement des responsabilités, auraient tort de se chercher une excuse facile. On répète volontiers que tout sera sauvé lorsque la Société des Nations, au lieu d'être un rassemblement de gouvernements inertes, dupes, artificieux ou hostiles, sera, dans toute la force du terme, une *Société des Peuples*. Gardons-nous de céder au mirage des formules décevantes et sachons comprendre notre époque ; jamais autant qu'en ce siècle du fascisme déchainé et du communisme en expansion, les peuples n'ont eu la passion d'être fortement et même rudement gouvernés. La désignation directe, par le plébiscite des foules, des délégués à la S.D.N. n'est compatible ni avec la tradition des pays démocratiques comme la France et l'Angleterre, ni avec le régime « totalitaire » des pays de dictature, et la possibilité, pour ces délégués, d'exercer leur mandat en pleine indépendance, c'est-à-dire en dehors de toute ingérence des gouvernements responsables ou même, le cas échéant, en opposition ouverte avec ces derniers, apparaît bien comme une chimère. Oui, les peuples, dans leurs masses profondes, aspirent intensément à la paix et trop souvent sont trahis par les maîtres qu'ils se donnent ou qu'ils subissent. Mais puisqu'il est rigoureusement vrai que ces peuples ont les gouvernements qu'ils méritent, il ne tient qu'à eux, dans ce domaine comme dans tous les autres, d'imposer leur volonté pour être enfin non plus asservis, mais servis.

Revenons au Pacte. Le Secrétariat de notre Ligue a eu la bonne pensée d'en faire distribuer le texte aux membres de ce Congrès national. Ainsi, les débats qu'il faut prévoir se dérouleront en pleine clarté, en pleine sécurité dialectique et, du même coup, la tâche de vos rapporteurs se trouvera heureusement simplifiée. Il suffira donc d'appeler rapidement l'attention de nos délégués sur la portée des principaux articles du Pacte.

Revenons au Pacte. Un court préambule le précède et les quatre principes qu'il formule sont comme les colonnes qui portent le monument tout entier. De nombreux amis de la S.D.N. — ce sont, pour la plupart, est-il besoin de le dire ? des Latins, des Français amoureux des belles architectures

tures idéologiques — auraient souhaité qu'il s'ouvrit par une magnifique *Charte des Droits et des Devoirs des Peuples*, en réplique à notre glorieuse *Déclaration des Droits de l'Homme*. Ils affirment même qu'en cherchant bien, on aurait trouvé dans les écrits de nos grands révolutionnaires des pages dignes d'être retenues, pour cette préface solennelle que n'ont pas écrite les constructeurs de l'Hôtel Crillon, pris de court, sans doute, et obligés d'aller au plus pressé.

Voici, par exemple, — les Ligueurs que nous sommes ne devraient pas l'ignorer — le prophétique, l'admirable projet de Manifeste que Volney déposait, le 18 mai 1790, sur la tribune de l'Assemblée Constituante :

« L'Assemblée déclare solennellement :

- 1° « Qu'elle regarde l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et grande société dont l'objet est la paix de tous et de chacun de ses membres ;
- 2° « Que dans cette grande société générale, les Peuples et les Etats, considérés comme individus, jouissent des mêmes droits naturels et sont soumis aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés partielles et secondaires ;
- 3° « Que, par conséquent, nul peuple n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels ;
- 4° « Que toute guerre entreprise pour un autre motif et pour un autre objet que la défense d'un droit juste est un acte d'oppression qu'il importe à toute la grande Société de réprimer parce que l'invasion d'un Etat par un autre Etat tend à menacer la liberté et la sûreté de tous. »

Définition de la solidarité internationale, affirmation de la sécurité collective, flétrissure et châtement de l'agression ; ce texte de l'auteur des *Ruines* se révèle, après 146 ans d'oubli, jeune de cette jeunesse éternelle qui est celle de la Justice et de la Vérité !

Si sommaire qu'il soit, le préambule du Pacté, dans sa simplicité sévère, est, lui aussi, riche en substance. Il définit l'objet de la Société : « développer la coopération entre les nations et garantir la paix », et il énumère les conditions de son existence, de sa pérennité, de son succès, lesquelles se ramènent, pour les peuples, à ces devoirs inéluctables : « Accepter certaines obligations de ne pas recourir à la guerre ; entretenir au grand jour des relations fondées sur la justice et sur l'honneur ; observer rigoureusement les prescriptions du Droit international... ; faire régner la justice et respecter toutes les obligations des traités... »

Viennent ensuite les articles. Aux termes de l'art. I, sont conviés, comme nous l'avons dit plus haut, à entrer dans la famille des nations les Etats qui sont reconnus par l'Assemblée, à la majorité des deux tiers des suffrages, maîtres de leurs des-

tins et résolus à se conformer aux engagements qu'ils ont librement consentis.

Aux peuples accablés sous les charges de la paix armée, l'art. VIII, dont l'importance n'est pas moins essentielle, promet, parce qu'elle est une « exigence » du « maintien de la paix », la « réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale ». Il dénonce « la fabrication privée des munitions et du matériel de guerre » et, réprouvant l'ignoble espionnage, il oblige les gouvernements à se renseigner mutuellement sur leurs armements « de la manière la plus franche et la plus complète ».

L'art. X, expression fondamentale de la sécurité collective par l'assistance mutuelle, enjoint aux membres de la Société « de respecter et de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les autres Membres », et cet engagement pour l'entraide qui est due contre l'agression aurait rallié d'emblée toutes les adhésions s'il n'impliquait, au profit des *beati possidentes* favorisés par la victoire, une sorte d'installation dans le *statu quo* jugée par les vaincus incompatible avec les réparations qu'ils attendent de la Justice imminente. Aussi le Pacté contient-il en contrepartie un certain article XIX dont les intéressés attendent encore l'application et qui admet la « possibilité » de l'examen par l'Assemblée « des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde ».

Avec toutes les précautions que l'on imagine et même en laissant ouverte (par. 7 de l'art. XV) une porte dérobée par où la guerre peut encore se glisser dans la place, les articles XI à XV organisent le règlement par des voies juridiques des conflits internationaux. L'art. XVI édicte les sanctions destinées à frapper l'Etat qui, en violation des art. XII, XIII et XV, commettrait le crime de recourir à la guerre. L'art. XVIII, condamnation de la diplomatie secrète, ordonne l'enregistrement et la publication intégrale de tous les traités ou engagements internationaux.

L'art. XXII, par une réprobation tacite du colonialisme de proie jusqu'alors pratiqué, place sous la tutelle de certains Etats de pleine civilisation les territoires enlevés aux vaincus de la grande guerre et stipule que ce « mandat », exercé sous le contrôle de la S.D.N. et pour le plus grand bien des populations mineures, devra prendre fin lorsque celles-ci seront reconnues « capables de se diriger elles-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne ».

L'art. XXIII, d'une inspiration plus généreuse encore, impose aux membres de la Société le devoir d'établir sur leurs propres territoires « des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant », d'assurer dans leurs colonies « un traitement équitable aux populations indigènes », de réprimer internationale-

ment « la traite des femmes et des enfants, ainsi que le trafic de l'opium et des autres drogues nuisibles ».

Enfin, par l'art. XXVI et dernier, il est prévu que le Pacte, à qui l'éternité est implicitement promise puisque sa durée n'est nulle part envisagée, pourra être amélioré par voie d'amendements votés à la majorité, toute opposition irréductible devant entraîner la démission du membre protestataire.

V. — Les Etats membres de la Société Les absents

Tel est, en raccourci, et dans ses prescriptions les plus essentielles, ce Pacte de la Société des Nations, jailli du cerveau d'une vingtaine d'hommes rassemblés par une désignation hâtive dans une chambre d'hôtel et obligés en quelques semaines d'édifier la Cité du Droit sur le prodigieux amas de ruines et de cadavres entassés par la plus monstrueuse des guerres.

Lorsque, le 15 novembre 1920, s'ouvre la première Assemblée de la S.D.N., convoquée par le Président Wilson, 41 nations sont présentes à Genève, en la personne de leurs délégués, et 43 ont donné au Pacte leur adhésion. Ce sont d'abord les 30 Etats qui, le 28 juin 1919, ont mis leur signature au bas du Traité de Versailles dont on sait que le Pacte constitue le préambule. En voici la liste : Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Brésil, Empire Britannique et ses Dominions (Canada, Australie, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Inde), Chine, Cuba, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Italie, Japon, Libéria, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Etat Serbe-Croate-Slovene (dénommé depuis Yougoslavie), Siam, Tchecoslovaquie, Uruguay.

Dans les mois qui ont suivi la proclamation du Traité de Versailles, 13 Etats ont été invités à accéder au Pacte, et ils ont accepté : Argentine, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Perse, Salvador, Suède, Suisse, Venezuela.

Puis, aux 43 Etats du noyau primitif vinrent s'adjoindre successivement : l'Autriche, (15 décembre 1920) ; la Bulgarie, le Costa-Rica, la Finlande et le Luxembourg, (16 décembre 1920) ; l'Albanie (17 décembre 1920) ; l'Esthonie, la Lettonie, la Lithuanie (22 septembre 1921) ; la Hongrie (18 septembre 1922) ; l'Irlande (10 septembre 1923) ; l'Ethiopie (28 septembre 1923) ; la République Dominicaine (24 septembre 1924) ; l'Allemagne (8 septembre 1926) ; le Mexique (8 septembre 1931) ; la Turquie (18 juillet 1932) ; l'Irak (3 octobre 1932) ; l'U.R.S.S. (18 septembre 1934) ; l'Afghanistan (27 septembre 1934) et l'Equateur (28 septembre 1934), soit, en 14 années, 20 Etats nouveaux formant avec les précédents un total de 63 Etats-membres.

Le refus des Etats-Unis d'Amérique, au lende-

main même du Traité de Paix, d'entrer dans la Société et les démissions successives du Costa-Rica (24 décembre 1924) ; du Brésil (14 juin 1926) ; du Japon (27 mars 1933) ; de l'Allemagne (14 octobre 1933) et, tout récemment, du Guatemala (16 mai 1936) ont ramené à 57 le nombre des nations affiliées à la Société. L'abstention ou le départ des six pays qui viennent d'être nommés a diminué de près de 300 millions le nombre des sujets volontaires sur qui s'étend l'autorité de la S.D.N., mais elle tient encore sous l'empire d'une loi morale qui, hélas ! n'est pas toujours obéie, environ un milliard 486 millions de créatures humaines. Au demeurant, à l'heure actuelle, pour atteindre à cette universalité à laquelle elle aspire, il lui reste à ramener à elle ou à conquérir les « souverainetés » nationales suivantes (compte tenu seulement des groupements humains réputés capables, selon la formule du Pacte, de « se gouverner librement ») : les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, le Japon, le Brésil, l'Egypte, le Guatemala, le Costa-Rica, le Hedjaz, l'Islande, la République d'Andorre, la Ville libre de Dantzig, le Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco, le Yemén et... la Cité du Vatican.

Est-ce à dire que Genève tende les bras avec une même ferveur à tous ces membres — d'importance si prodigieusement inégale — de la grande famille humaine ? Si elle ne se console pas de l'obstination à faire cavalier seul des Etats-Unis qui, d'ailleurs, ont adhéré en 1934 à l'*Organisation Internationale du Travail* et négocient depuis plusieurs années leur participation à la *Cour Permanente de Justice de La Haye*, il est permis de supposer qu'elle n'a pas, jusqu'ici, sollicité avec un empressement extrême l'adhésion du Val d'Andorre et de la Principauté de Monaco... Mais il n'en reste pas moins que l'universalité est dans sa définition même, et le Pacte l'affirme aussi bien par son article 3 qui étend la compétence de la Société « à toute question affectant la paix du monde » que par son article 17 qui établit la procédure à suivre « pour les différends entre deux Etats dont un seulement est membre de la Société ou dont aucun n'en fait partie ».

L'article 20 abroge toutes les conventions, obligations ou ententes jugées incompatibles avec les termes de la charte fondamentale, à l'exception cependant (article 21) des traités d'arbitrage et des ententes régionales, comme la Doctrine de Monroë, lorsque leur objet propre est le maintien de la paix.

L'admission d'un Membre nouveau exige le vote favorable des deux tiers de l'Assemblée (article 1, § 2). L'exclusion qui peut frapper tout membre convaincu d'avoir manqué gravement aux engagements prévus par le Pacte est prononcée (article 16, § 4) par l'unanimité du Conseil. La démission est un droit toujours ouvert, mais elle ne devient définitive qu'à l'expiration d'un préavis de deux ans et après exécution par le membre sortant « de toutes ses obligations internationales y compris celles du présent Pacte » (article 1, § 3).

VI. — Les organes de la S.D.N. Leur fonctionnement

Voici donc un Etat A ou B admis. Que trouve-t-il en face de lui ? Quels sont les organismes par lesquels s'exerce l'activité de la Société et avec lesquels il devra collaborer s'il veut participer à la vie commune ?

Il en est trois principaux et le lecteur les a déjà nommés. Ce sont :

L'Assemblée de la S.D.N. ; le Conseil ; le Secrétariat.

A ces rouages essentiels s'en ajoutent deux autres qui ont leur autonomie propre et leur rôle bien défini :

La Cour Permanente de Justice internationale ; l'Organisation Internationale du Travail.

L'ASSEMBLÉE qui, dès cette année, siègera peut-être dans le nouveau Palais des Nations dont l'imposante masse, si blanche au milieu des verdure, se dresse sur les bords du Léman, est comme une anticipation de ce Parlement de l'Humanité qu'ont salué dans leurs rêves tant de penseurs et de poètes de tous les siècles. Elle se réunit d'ordinaire au début de septembre et siège un mois environ. Chaque Etat membre de la Société, dit le Pacte, « ne peut compter plus de trois représentants dans l'Assemblée et ne dispose que d'une voix (article 3, § 4) ». Elle désigne elle-même son Président et délibère sur un ordre du jour établi par le Secrétaire général et le Président du Conseil en exercice. Sauf exceptions prévues par le Pacte, ses décisions, comme celles du Conseil, sont prises à l'unanimité des délégués des Etats présents à la séance. Elle connaît, dit le Pacte (article 3, § 3), « de toute question qui rentre dans la sphère d'activité de la Société ou qui affecte la paix du monde ». Six commissions, entre lesquelles se partagent les représentants des Etats, assistés de délégués suppléants et de conseillers techniques, préparent, sur le budget et sur les questions portées à l'ordre du jour, les résolutions qui sont ensuite soumises à l'Assemblée.

LE CONSEIL représente à la S. D. N. — mais avec des différences qui ne permettent que d'assez loin l'assimilation — ce qu'est dans le régime parlementaire de nos démocraties le Conseil des Ministres. Il est constitué essentiellement par une réunion de *nations* et non de *personnes*. Actuellement après des avatars compliqués et nombreux, il se compose, à raison de un par pays, des délégués de quatre grands Etats dits *permanents*, parce qu'ils ont le privilège d'être toujours représentés au Conseil (la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et la République des Soviets) et de neuf Etats (10 par exception pour la période 1933-1936) « désignés librement par l'Assemblée aux époques qu'il lui plait de choisir » (article 4, § 1). Un système de roulement permet en principe à tous les pays d'être appelés à siéger parmi les 9 membres non permanents du Conseil.

Depuis la création de la Société, le Conseil a

tenu environ une centaine de sessions. Sans qu'il y ait eu jusqu'ici de conflit grave d'attribution entre les deux organismes, la compétence du Conseil est exactement celle de l'Assemblée, telle qu'elle a été définie plus haut.

LE SECRÉTARIAT PERMANENT est constitué par l'ensemble des fonctionnaires des deux sexes attachés à la Société des Nations. Placés sous la direction d'un Secrétaire général qui est actuellement un Français, M. Joseph Avenol, assisté de deux secrétaires-généraux adjoints et de trois sous-secrétaires généraux, ils appartiennent aux pays les plus divers et s'engagent par contrat (le serment est-il toujours tenu ?) « à n'avoir en vue que les intérêts de la Société » et « à ne demander ni à ne recevoir d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure ».

LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE, d'après le statut qui la régit, comprend, depuis 1931, 15 juges titulaires et 4 juges suppléants, élus par l'Assemblée. Son Président actuel est sir Cecil Hurst (Grande-Bretagne) et son vice-président, M. Guerrero (Salvador). Dépourvue du droit de citation directe, elle connaît « de tous les différends d'un caractère international que les Parties lui soumettent ». Elle donne aussi « des avis consultatifs sur tout différend ou tout point dont elle est saisie par le Conseil ou l'Assemblée » (article 14). Au 1^{er} janvier 1935, la Cour, qui siège à La Haye dans le beau Palais de la Paix, don de l'Américain Andrew Carnegie, s'était prononcée sur 62 affaires dont 36 contentieuses et 26 consultatives.

Quant à l'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, elle est née de la Partie XIII du Traité de Versailles et de l'article XXIII du Pacte qui reconnaissent, par une nouveauté bienfaisante et hardie, que l'injustice sociale et la misère sont des ferments de haine entre les hommes et des facteurs de guerre entre les peuples. Un *Conseil d'administration* de 32 membres (16 délégués des gouvernements ; 8 délégués du patronat ; 8 délégués de la classe ouvrière) ; une *Conférence générale* siégeant tous les ans à Genève au mois de juin ; un grand organisme d'information et d'enquête, le *Bureau international du Travail*, admirablement conçu et réalisé par son premier directeur Albert Thomas, sont les rouages principaux de cette institution dont le labeur silencieux et fécond, en lutte contre une crise économique sans précédent, conquiert peu à peu tous les suffrages.

Enfin la « machinerie » genevoise comporte un certain nombre d'organismes auxiliaires dont il ne peut être fait ici qu'une énumération incomplète. Ce sont, par exemple : l'*Organisation Economique et Financière* ; l'*Organisation d'Hygiène* ; l'*Organisation de Coopération Intellectuelle* ; la *Commission Permanente Consultative pour les Questions militaires* ; la *Commission Permanente des Mandats* ; la *Commission Consultative pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse* ; la *Commission Consultative du Trafic de l'Opium et des Drogues nuisibles* ; la *Commission Consultative*

d'Experts en matière d'Esclavage ; la Commission de Répartition des Dépenses, etc., etc...

Trois instituts situés dans les capitales des pays qui en assument les dépenses (*Coopération Intellectuelle*, à Paris ; *Unification du Droit privé et Cinéma éducatif*, à Rome) et des Commissions ou des Offices spécialisés dont le nombre s'accroît sans cesse (*Office International Nansen pour les Réfugiés ; Commission Inter-Gouvernementale Consultative pour les Réfugiés ; Centre International d'Etudes sur la Lèpre*, à Rio-de-Janeiro, etc.) complètent cet ensemble déjà imposant d'organismes internationaux et attestent l'immense effort qui, patiemment, discrètement, se poursuit à Genève pour réaliser — parce que l'identité des besoins implique pour les nations un échange toujours plus intense des idées, des produits et des services — comme une première et lointaine ébauche de cette « gérance du globe » que, dans son gilet parisien l'humble « sergent de boutique » Charles Fourier décrivait, il y a plus d'un siècle, en phrases extasiées.

Il est, certes, facile (et d'un certain côté de la barricade on ne s'en fait pas faute) de tourner en dérision cette « super-bureaucratie de la S.D.N. » dont on exagère d'ailleurs à plaisir le volume et la dépense. Qui ne voit cependant qu'une administration mondiale des choses conduirait sûrement à une simplification centuplée des administrations nationales, à une rationalisation bienfaisante des institutions et des organismes dans tous les pays ? Au surplus ceux qui dénoncent avec une âpre sévérité l'opulence des traitements du « Quai Wilson » et le scandale des prodigalités genevoises font preuve d'une inconséquence singulière : le budget des dépenses de la Société, en francs suisses, était de 18.300.000 francs en 1920, année de la mise en train ; il s'élevait en 1933 à 33.429.000 francs pour retomber, en 1935, à la suite d'une intervention « déflationniste » de M. Pierre Laval, révolté apparemment par le prix de revient exorbitant de la paix organisée, à 30.639.000 francs, c'est-à-dire à la huit-centième partie environ de ce que coûte aux contribuables du monde entier une année de la paix armée !

VII. — La crise de la S.D.N. et ses causes

Tel est, très sommairement décrit, le mécanisme de la S.D.N. Qu'a-t-il donné dans la pratique ? Et puisqu'il est admis que l'institution traverse une crise dont elle risque de mourir, comment peut-on expliquer qu'une organisation à ce point étudiée, perfectionnée et complète, servie d'ailleurs (l'accord est général sur ce point) par un personnel d'élite, ait pu manifester à l'usage de pareilles déficiences de rendement ? C'est toute l'histoire de la S.D.N. depuis seize ans, de ses élans et de ses reculs, de ses mérites et de ses faiblesses, de ses succès et de ses échecs, qu'il faudrait entreprendre ici. Il ne saurait, bien entendu, en être question dans les limites trop restreintes de ce rapport. Mais un jugement d'ensemble ne s'en impose pas moins. Nous en demanderons les principaux éléments à celui qui est, depuis douze ans, le témoin vigilant

et impartial de l'activité genevoise, notre collègue Th. Ruysse, Secrétaire Général, à Genève même, de l'*Union Internationale des Associations pour la Société des Nations*. (1)

« Personne ne peut contester, et, croyons-nous, personne ne conteste que, sur le plan financier, humanitaire, social et intellectuel, les applications du Pacte n'aient été extrêmement fécondes. Tous ceux qui suivent d'un peu près le mouvement de la vie internationale savent ce que l'humanité doit à la Société des Nations dans le sauvetage financier de certains Etats (Autriche, Hongrie, etc.), dans la lutte contre les stupéfians qui, par-dessus les frontières, remporte de brillants succès, dans l'organisation de l'hygiène publique, ainsi que dans un ordre d'idées dont l'importance ne cesse de croître, celui du rapprochement des esprits par la coopération intellectuelle.

« L'efficacité de la coopération est, sans doute, moins évidente, en ce qui concerne la protection du travail. La dernière *Conférence internationale du Travail* a révélé, une fois de plus, de profondes divergences sur des problèmes capitaux et n'a pu aboutir à un résultat positif en ce qui concerne la semaine de 40 heures et la réduction du chômage. Les critiques ne manquent pas de rappeler que sur les quelque 3.000 ratifications qui seraient nécessaires pour réaliser une application générale des 44 conventions adoptées jusqu'ici, environ 600 seulement sont acquises. Mais on aurait tort, selon nous, de s'en tenir à ce point de vue statistique pour apprécier la fécondité de l'institution créée en vertu de la partie XIII du Traité de Versailles. Ce qui est essentiel et ce qui restera, c'est qu'il existe au monde un point unique où les représentants des gouvernements, du patronat et des travailleurs se rencontrent, année par année, pour discuter les problèmes les plus angoissants de la vie sociale contemporaine ; ce qui importe, c'est que la conscience publique soit constamment alertée sur la gravité de ces maux et entretenue dans une salutaire inquiétude.

« Restent enfin les questions proprement politiques et économiques. Sur ce point, on doit honnêtement reconnaître le déclin profond du crédit de la Société des Nations auprès d'une partie de l'opinion publique. Mais, puisque aussi bien il est question d'évolution, il convient, nous semble-t-il, de distinguer deux phases :

« En matière de coopération politique, la Société des Nations a connu une période heureuse, qui s'étend à peu près de l'origine à l'année 1927. De nombreuses adhésions viennent alors à elle et la Société voit rapidement doubler le nombre de ses membres. D'autre part, elle résout à son honneur un assez grand nombre de conflits, dont plusieurs aigus et importants. Faut-il rappeler quelques-unes de ces « réussites », oubliées peut-être aujourd'hui parce que le geste qui éteint la torche

(1) L'évolution de l'Idée de Collaboration internationale, Rapport présenté au Comité d'Entente des Grandes Associations internationales, juillet 1935, p. 11 et suiv.

incendiaire fait moins de tapage dans le monde que le coup de canon qui déclenche la bataille ?

Le 20 septembre 1920, le Conseil amène l'Allemagne à consentir au transfert d'Eupen et de Malmédy à la Belgique. Le 24 juin 1921, il met fin, sur l'initiative de la Grande-Bretagne et grâce à la sagesse de la Suède, au différend séculaire des îles d'Aland. Il apaise, le 15 décembre 1927, après en avoir délibéré dans 12 de ses sessions, le grave conflit qui menaçait de jeter l'une contre l'autre la Lithuanie et la Pologne. Il délimite, en 1921, la frontière albanaise par une décision qui donne tout apaisement à l'Albanie, à la Yougoslavie et à la Grèce.

Le 12 octobre de la même année, le Conseil, au moment où les pires éventualités sont à craindre, fait accepter par la Pologne et l'Allemagne, en Haute-Silésie, un tracé de la frontière et un régime administratif qui ramènent l'ordre dans cette région, une des plus « névralgiques » de l'Europe. D'autres conflits de frontières (la Carélie orientale, le Burgenland, Jaworzina, Mossoul, etc.) sont de la même façon heureusement aplanis. Mais il faudrait citer surtout, si elles n'étaient pas présentes à l'esprit de tous les très graves affaires de Corfou (septembre 1923), de Marmel (1923-1932) et du Conflit Gréco-Bulgare (octobre 1925) dans lesquelles l'Assemblée et le Conseil, par leur fermeté et leur sagesse, ont épargné à l'Europe des guerres imminentes.

C'est aussi la Société des Nations qui a institué et pourvu d'un statut à la fois sage et hardi la Cour Permanente de Justice internationale de La Haye. Rappelons seulement que les magistrats en sont choisis par l'Assemblée, sans considération de nationalité, parmi les juristes qui, dans le monde entier, s'imposent par leur science et leur conscience. En une heure d'enthousiasme, la cinquième Assemblée adopte l'admirable Protocole pour le règlement des Conflits internationaux dont la reprise, en ces temps troublés, pourrait, au dire de juges éclairés, assurer le salut de la paix européenne. Enfin, la Conférence Economique de 1927 élabore un plan solide de reconstitution économique du monde. Bref, la collaboration internationale, malgré l'échec déplorable du Protocole de 1924, se développe jusqu'alors d'une manière rapide et efficace.

Mais voici que commence une période franchement critique. Désormais, l'institution ne cessera pas d'être éprouvée par des crises, des poussées de fièvre auxquelles succéderont d'inquiétantes phases d'abattement et d'inertie. Au début de 1926, déjà, alors qu'elle vient de remporter les succès retentissants que les noms de Stresemann et de Briand, de Thoisy et de Locarno suffisent à évoquer, elle risque brusquement de se briser sur l'écueil des compétitions provoquées par l'attribution d'un siège permanent à l'Allemagne. Le programme économique de 1927, approuvé par tous les Etats, n'est appliqué par aucun, et la Conférence monétaire et économique de 1933 aboutira à un fiasco complet. La Commission préparatoire du Désarmement n'arrive pas à mettre sur pied un

projet cohérent de Convention et la Conférence du Désarmement proprement dite, saluée par une immense espérance, piétine pendant deux années sur place, sans aboutir à aucun résultat positif. La Société n'intervient dans le conflit d'Extrême-Orient qu'avec hésitation et mollesse, et, quand elle adopte enfin le rapport qui constate la violation du Pacte par le Japon, celui-ci abandonne Genève et démontre par la suite de ses actes qu'une puissance audacieuse placée en face d'une communauté de nations irrésolues trouve plus de profit dans l'isolement que dans la solidarité. Peu après (septembre 1934), c'est la Pologne qui déclare se soustraire au contrôle de la Société en ce qui concerne le traitement de ses minorités. Expériences désastreuses dont les conséquences ne tarderont pas à se faire sentir cruellement !

Avec l'ascension triomphale d'Hitler en Allemagne et la ruée furieuse du dictateur italien vers la conquête et le « prestige », le mal s'aggrave et l'Europe angoissée vit dès lors dans un perpétuel cauchemar. Les faits sont là. Octobre 1933 : par sa retraite brusquée, l'Allemagne précipite la ruine de la Conférence du Désarmement et, dès lors, réarme impunément ; mars 1935 : Hitler annonce au monde qu'il ne reste plus debout un seul article de la partie V du Traité de Versailles. Sept mois plus tard, c'est le déclenchement cynique, au mépris de six pactes ou traités solennellement signés par l'Italie, de l'agression contre la malheureuse Ethiopie ; le 7 mars 1936, le Führer jette au vent les débris du Pacte de Locarno ; le 9 mai 1936, enfin, nous assistons à la proclamation insolente, par Mussolini, du rattachement de l'Ethiopie à « l'empire » italien.

Mais ce qui est plus inquiétant encore que l'audace des malfaiteurs, c'est la passivité de la victime ou, pour reprendre une expression de M. Georges Scelle, « la diminution progressive de sa vitalité ». Désormais, la Société des Nations risque de n'être plus, dans l'ordre politique, qu'une sorte de justice de paix pour pays « à intérêts limités ». L'Assemblée tend à devenir une chambre d'expédition des affaires courantes doublée d'une académie d'éloquence ; le Conseil, un organe d'entérinement des décisions prises par les grandes puissances ; les organismes techniques, des rouages qui tournent à vide. La Conférence internationale du Travail elle-même voit son rendement diminué et les conventions qu'elle élabore restent pour la plupart lettre morte. Constamment, qu'il s'agisse de l'envahissement des provinces septentrionales de la Chine par le Japon ou de l'embargo sur le pétrole, on voit le Conseil aussi bien que l'Assemblée esquiver les problèmes, se dérober devant les responsabilités, renvoyer les affaires sérieuses au lendemain, quand ce n'est pas aux calendes grecques.

A quoi tient cette désolante éclipse de l'esprit de solidarité internationale ? Une première raison en est sans doute que, dans une situation entièrement nouvelle, nous continuons à agir selon les vieilles méthodes et à penser à l'ancienne mode. Ce n'est que trop vrai ! Mais, à cette insuffisance même de

l'esprit public, il faut chercher une explication qui est pensons-nous, la suivante.

La Société des Nations est née, dans des circonstances absolument exceptionnelles, de la puissante réaction de la conscience humaine contre l'anarchie internationale dont la Guerre Mondiale fut la monstrueuse expression. On avait, par suite de cette anarchie, sacrifié des richesses incalculables et compromis la civilisation même ; aussi espérait-on tout sauver en décrétant la guerre « hors la loi » et en créant un système universel de coopération internationale. Mais, tandis que l'édifice, une fois créé, subsistait par la puissance même de son architecture, il eût fallu, pour le peupler et l'aimer, le maintien de la volonté de paix qui avait succédé à la « psychose de guerre ». Plus encore, il eût fallu, de la part des vainqueurs, une générosité illimitée à l'égard des besoins et des aspirations des vaincus, et il eût fallu, de la part de ceux-ci, une patience infinie dans l'attente de satisfactions qui ne pouvaient être réalisées que par un long effort de rapprochement. Il eût fallu en un mot, un véritable miracle moral pour assurer cette adaptation des esprits à des institutions soudainement mises sur pied pour remplacer un régime, celui de la violence et de la guerre, vieux d'innombrables millénaires.

Le miracle ne s'est pas produit. Au lendemain de l'armistice, tous les belligérants se sont retrouvés, sur leurs territoires propres, aux prises avec d'immenses difficultés : ruines à relever, devoir de réparation à remplir vis-à-vis des anciens combattants, chômeurs à occuper ou à soutenir, dettes écrasantes à payer, finances à restaurer. Et comme l'état politique créé par les traités laissait subsister de lourdes injustices, comme la Société des Nations se trouvait impuissante à restaurer l'économie internationale, à consolider les monnaies, à réaliser le désarmement général, il en est résulté que chacun s'est enfermé dans sa propre maison, pour y rétablir l'ordre à sa manière et selon ses moyens ; les dettes sont dénoncées, les barrières douanières surélevées, les industries nationales suréquipées, et, sur la base du nationalisme économique, les nationalismes moraux et politiques se fortifient et s'exaspèrent.

A l'arrière fond de ces réactions psychologiques, il nous semble, d'ailleurs, apercevoir des mobiles plus profonds encore, qu'il faut tenter de mettre à

jour. Comment, en effet, n'être pas frappé du fait que les grands Etats qui ont donné à la Société des Nations le plus de déceptions, le Japon, l'Allemagne, l'Italie, sont tous des pays surpeuplés et pauvrement ou médiocrement approvisionnés en matières premières ? Pour ces pays, l'ouverture de territoires d'immigration et l'acquisition des matières indispensables à l'industrie constituent, sachons le reconnaître, une nécessité vitale. Ces moyens de vie et d'expansion, la Société des Nations est-elle en état de les procurer par des procédures pacifiques ? Il faudrait, pour rendre possible les aménagements nécessaires, de la part des vainqueurs satisfaits, un esprit d'abnégation héroïque, ou plus simplement, une large et sereine compréhension des besoins réels de l'humanité souffrante ; il faudrait que la Société des Nations, devenue intégrale, s'élevât au niveau d'une sorte de chrétienté nouvelle. Est-il besoin d'avouer que nous sommes loin, très loin, de cet idéal ?

Un homme d'Etat disait naguère : « Il faut coopérer ou mourir ». Les Nations préfèrent esquiver le dilemme, en vivant au jour le jour, sans coopérer, avec les richesses que la nature et l'histoire leur ont très inégalement assignées. Il serait fou de penser que cette politique empirique suffira longtemps à sauvegarder la paix.

C'est, d'ailleurs, une raison de plus pour s'efforcer de maintenir et de fortifier les modes de coopération qui, sans alarmer gravement les égoïsmes nationaux, permettront aux peuples de continuer l'expérience quotidienne des bienfaits de la solidarité.

Dans cette tâche de collaboration constructive, notre grande Ligue a son rôle à jouer, persévérant et efficace. Elle restera ainsi fidèle à son idéal et à son passé. Si difficiles, si angoissantes que soient les circonstances, il serait indigne de nous de désespérer de la paix. La solidarité des groupements humains, dans un univers prodigieusement rapetissé par la science, est une réalité qui dépasse toutes les incompréhensions et toutes les malversations individuelles ou collectives. Corrigée de ses erreurs, pourvue des ressources et des moyens qui lui manquent encore, grandie par l'épreuve, soutenue par l'indomptable volonté des peuples, la Société des Nations a pour elle l'avenir.

J. PRUDHOMMEAUX.

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e, C. C. 218-25, Paris

A NOS LECTEURS

LE PRESENT CAHIER COMPREND 82 PAGES COMME LES CAHIERS N^{os} 13 ET 14 DU 10 ET DU 20 MAI.

CES TROIS CAHIERS REPRESENTENT LA MATIERE DE QUATRE CAHIERS ORDINAIRES. LE PRESENT CAHIER PORTE LES NUMEROS 15 ET 16.

II

POUR RECONSTRUIRE LA S.D.N.

Rapport de M. L. EMERY

L'heure n'est plus aux dissertations juridiques sur tel ou tel article du Covenant. Un fait domine tout : l'avortement de la S.D.N. créée en 1919. Personne ne croit aujourd'hui qu'elle pourra empêcher la guerre ; personne ne croit qu'elle pourra se développer graduellement à la manière dont un germe devient un arbre ; personne n'ose recourir, une fois de plus, à l'explication commode par les « crises de croissance ». Comme, d'autre part, nous ne pouvons renoncer à l'organisation internationale de la paix sans désespérer de tout et de nous-mêmes, le devoir des pacifistes est clair : il leur faut prendre conscience des raisons profondes d'un échec et rebâtir sur de nouvelles fondations la maison des peuples.

Diagnostic d'une faillite

Est-ce céder au pessimisme que dire la faillite de la S.D.N. ? Les événements parlent vraiment assez haut. Il ne s'agit pas d'invoquer l'intérêt — que personne ne conteste — du travail technique ou cultural accompli à Genève, ni telle réussite partielle dans un passé déjà ancien. Il s'agit de savoir si la S.D.N. a rendu une guerre générale moins probable qu'avant 1914. Or, même à s'en tenir à ce libellé modeste d'un programme de salut européen, qui oserait aujourd'hui répondre par l'affirmative ?

Pour qu'une société de nations joue son rôle préventif, il faudrait d'abord qu'elle contienne, sinon toutes les nations du globe, du moins toutes celles entre lesquelles les risques de guerre sont graves. Sans prendre la notion d'universalité dans un sens théorique et absolu, considérant seulement ce qui est efficace, on doit bien constater à cet égard les manques redoutables de la S.D.N. A la rigueur, on pourrait se résigner à l'absence des Etats-Unis, en remarquant simplement que la récente loi de neutralité, fondée sur des règles très différentes de l'idéologie généroise, rend cette absence définitive. Il est déjà bien plus grave de constater que le Japon en est sorti pour toujours. Mais c'est en Europe même que les lacunes les plus dangereuses apparaissent. Dans les circonstances présentes une S.D.N. sans l'Allemagne est profondément vicieuse ; elle tend inévitablement à devenir une coalition contre l'Allemagne, c'est-à-dire à remplacer un régime de sécurité générale par un régime d'équilibre, au sens traditionnel et mensonger du mot. Peut-on dire d'autre part que l'Italie soit à la S.D.N. ? Sans doute il nous a été donné de voir — et en ce sens au moins on ne peut nier que la S.D.N. ait apporté une nouveauté morale et juridique bien curieuse — qu'un associé déclaré en rupture de pacte n'en restait pas moins membre de

la communauté et gardien éventuel du pacte contre d'autres. Malgré cette admirable fiction — le condamné de la veille devenant juge et prié de consentir à être gendarme ! — il est trop clair que l'Italie reste à Genève dans la mesure ou cela peut lui être utile. Il est vrai qu'on pourrait peut-être en dire autant de bien des pays...

La S.D.N. n'est donc pas une société solide d'Etats associés pour l'organisation commune de la paix. On ne saurait s'étonner dans ces conditions qu'elle n'ait pu remplir la tâche qui lui était confiée. Prenons comme critères la triade classique : arbitrage, sécurité, désarmement. Du désarmement, il est bien superflu de parler ; l'échec est ici total, évident, catastrophique. L'arbitrage ? On cite quelques interventions heureuses du Conseil, le règlement du partage de la Haute-Silésie, d'un conflit bulgare-serbe. Mais dans les deux cas, la solution dépendait étroitement d'un accord des puissances occidentales, Angleterre et France, et de leurs alliés du moment, Pologne et Petite-Entente, et elle devait être imposée soit à des Etats faibles comme la Bulgarie, soit à un Etat désarmé et impuissant, l'Allemagne d'après-guerre. En bref, c'était la coalition des vainqueurs qui, sous le couvert de la S.D.N., continuait à dicter ses décisions. Mais dès qu'il s'est agi de problèmes échappant à l'emprise de ce système politique né de la victoire : guerre du Chaco, conquête de la Mandchourie, agression italienne en Ethiopie, la S.D.N. n'a pu que dissimuler sa faiblesse derrière des déclarations platoniques et des gestes qui n'étaient guère que des feintes.

La sécurité enfin ? Je prends ce terme au sens étroit qu'on lui donne aujourd'hui, comme s'appliquant à un ensemble de pactes d'assistance mutuelle. On dit souvent que la S.D.N. a inventé, généralisé, cautionné, un type nouveau de traités qui n'auraient rien de commun avec les anciennes alliances militaires, par cela seul qu'ils seraient conclus « dans son cadre ». Cette expression rituelle aurait-elle une vertu magique ? Passe pour feu le traité de Locarno qui était en effet d'une structure assez originale en raison de la place particulière qu'y avait l'Angleterre. Mais les autres ? Prenons comme exemple le pacte franco-russe. Il est possible, probable même, que les circonstances l'aient rendu inévitable. Je comprends donc qu'on l'ait voté, mais je ne comprends pas qu'on veuille le faire passer pour un accord essentiellement différent d'une alliance. Le protocole explicatif joint au traité dit en effet très clairement qu'en cas d'agression, l'U.R.S.S. et la France saisiront évidemment le Conseil de la S.D.N. mais que, même si le Conseil ne prend aucune décision le pacte franco-russe n'en jouera pas moins. On avouera

que c'est une façon assez spécieuse de se mettre « dans un cadre » ; on s'y met, quitte à en sortir au besoin, on déclare se subordonner à la loi de la S.D.N., tout en prévoyant explicitement qu'on pourra se passer d'elle, si elle est inopérante. Prudence justifiée, soit, mais alors que signifie cette prétendue souveraineté de Genève sur tous les pactes qui y sont pieusement enregistrés ? La vérité, c'est que coexistent actuellement en Europe, deux genres de conventions, les unes, internationales et pacifiques d'intention comme le covenant lui-même, mais que tous les gouvernements considèrent comme à peu près illusoire, les autres, conformes à tous les précédents historiques, alliances défensives rebaptisées au goût du jour pactes d'assistance mutuelle. Dans la mesure où les premières deviennent verbales et évanescences, les autres reprennent une consistance très matérielle, et rentrent dans des cadres bien connus, ceux-là, constitution de blocs d'alliances hostiles et régime de paix armée, donc de course aux armements. Il n'est pas étonnant que chaque progrès de la « sécurité » ainsi comprise se traduise en Europe par un sentiment d'insécurité accrue et par la « montée des périls ».

Le bilan est d'une amère netteté. Non certes que l'entreprise était condamnée d'avance. Nous croyons au contraire que de 1924 à 1932, des initiatives qui ne pouvaient alors être que françaises eussent pu changer le destin du monde. La fin du briandisme et la faillite de la conférence du désarmement impliquaient la fin de la S.D.N. Aujourd'hui elle est un voile mince et déchiqueté sous lequel réapparaît de plus en plus la structure d'une Europe toute tournée vers sa propre destruction. Ne disons pas, pour nous consoler, qu'avec le temps, cela va s'arranger, et que ce qui est faible deviendra fort. Non, ce qui est faible achèvera de mourir, ou sera balayé par la tourmente qui vient. Nul accommodage de fortune n'est possible. Il faut refaire l'Europe-Unie, mais sur un autre plan.

Les vices du système genevois

Avant d'entreprendre ce nouvel effort, nous devons nous demander pourquoi le précédent n'a pas abouti. Ecartons les responsabilités personnelles. Ce n'est pas que nous songions à les nier ; elles sont fort nombreuses et, pour balayer d'abord devant notre porte, nous devons notamment nous désolidariser des dix-huit ans d'erreurs, de fautes ou de crimes qui constituent la politique officielle de la France, même au temps où l'on empêcha Briand de conduire ses initiatives au point où elles eussent été vraiment efficaces. C'est qu'on ne saurait reprendre en détail l'histoire de ces années tragiques, ni surtout morceler la discussion en réquisitoires ou apologues de détail : De vrais hommes d'Etat eussent pu corriger, au lieu de les aggraver, les vices du système initial. Mais ce sont les vices qu'il importe de bien voir.

Le premier, tout le monde en convient, est l'insertion du pacte de la S.D.N. dans le traité de Versailles. Erreur de tact et de procédure ? Non pas, mais hypocrisie ou équivoque d'une gravité fondamentale. Le message des Quatorze Points

du Président Wilson qui, en janvier 1918, définissait à la fois les conditions de la paix et celles de la fédération mondiale, reposait tout entier sur l'idée de l'égalité des droits entre les nations ; et d'ailleurs quelle autre société pacifique concevoir qu'une société de nations juridiquement égales ? Or la S.D.N. de 1919, compromis entre l'idéalisme, le machiavélisme et le cynisme, non seulement s'accommodait des inégalités qu'on pouvait dire naturelles ou du moins préexistantes, mais encore érigeait en lois celles que la victoire des Alliés créait simultanément. Cela à tel point que les vaincus, déclarés indignes et voués à la pénitence, y compris l'U.R.S.S. alors traitée en ennemie pour sa « trahison » de Brest-Litovsk (et pour bien d'autres causes !), étaient provisoirement exclus de la communauté des peuples où ils ne rentreraient que par le consentement des maîtres du jeu. Ainsi naissait la duplicité continue et demi-inconsciente par laquelle la défense du droit sous le couvert de la S.D.N. fut en fait la défense du statut de Versailles et donc des bénéfices des vainqueurs. On ne s'attarderait pas à répéter de pareilles évidences si trop de gens ne faisaient encore, en toute candeur, un mérite à la France d'avoir toujours soutenu la S. D. N., si trop d'autres ne continuaient à se satisfaire de l'argument simpliste : « L'Allemagne n'a qu'à rentrer à la S. D. N. » C'est oublier que la S. D. N., établie sur l'ordre de Versailles, excluait nécessairement l'Allemagne qui ne pouvait y être, ce qu'elle tenta avec Stresemann, qu'à condition de s'en servir pour effacer le traité dans toutes ses clauses revisables sans guerre. Mais l'expérience a bien montré que le mécanisme de révision prévu par l'article 19 était, en fait, incapable, de fonctionner. Si la S. D. N. est un frère arbrisseau, disons qu'il ne pouvait croître dans l'ombre mortelle de Versailles.

Une autre erreur, de principe et non de détail, a consisté à faire de la S. D. N. une juxtaposition de nations souveraines qui prétendaient ne rien aliéner de leur souveraineté. La règle de l'unanimité, exigée pour les décisions du Conseil, traduit cette conception. C'était confondre une société et une coalition, oublier la loi essentielle de toute sociologie selon laquelle un ordre collectif ne peut jamais être un simple total d'individus qui prétendent rester ce qu'ils étaient isolément. On prétend que cette réalité supranationale devait se dégager d'elle-même et, peu à peu, par la vertu d'un « esprit de Genève », qui était invoqué comme une explication suffisante. Mais quel guéridon tournant a jamais évoqué cet « esprit » et qu'a-t-on fait pour lui donner un corps ? La S. D. N. est toujours restée extrêmement débile parce qu'on s'est refusé à une idée élémentaire : sa force ne pouvait être faite que de la faiblesse, de la subordination, des pouvoirs nationaux, de même que la force de l'Etat est faite de la faiblesse, devant lui, du citoyen désarmé (c'est même cela qu'on appelle le passage de la féodalité à l'Etat moderne). Or, au moment même où l'on prétendait vouloir la faire vivre, en lui refusant, d'ailleurs, même les moyens de publicité et d'appel aux peuples qui pouvaient fonder son pou-

voir moral, l'Europe était entraînée, à travers les crises de liquidation de la guerre, dans la voie d'un nationalisme toujours plus agissant et totalitaire. Quoi d'étonnant, dès lors, à constater que toutes les grandes puissances aient vu, dans la S. D. N., un moyen de servir leur politique propre ? Elles eussent dû s'affirmer énergiquement : « Pour qu'elle grandisse, il faut que je diminue. » Elles ont considéré, au contraire, que la S. D. N. devait être un moyen de conservation supplémentaire qui n'exigeait pas le sacrifice des autres. Dès lors, il n'y avait plus de place que pour des conciliations toutes verbales entre l'égoïsme national de chacune et une prétendue loi internationale dont chacun voulait qu'elle s'applique seulement au voisin. Le monde vivait dans le faux.

Nulle part, cet essentiel malentendu n'est mieux apparu et ne risque d'avoir de plus graves conséquences que dans la doctrine de la sécurité collective. Bien entendu, l'idée de la sécurité collective par l'assistance mutuelle est théoriquement irréprochable. C'est la définition même d'une société. Le malheur est qu'il n'existe pas de véritable société de nations, tant que chacune garde son armée, sa diplomatie, sa pleine souveraineté économique et financière, la possibilité d'une vie autarchique. Ce n'est plus alors, répétons-le, qu'une sorte de coalition permanente et la loi internationale se réduit à la menace de cette coalition agissant, par les armes au besoin, contre tel ou tel pays. Ce n'est pas la force internationale qui opère, mais un groupement momentané de forces nationales. Osera-t-on prétendre qu'en pratique cela revient au même ? C'est, au contraire, radicalement différent, puisque l'efficacité de cette coalition dépend alors de conditions toujours variables, notamment de la cause qui la provoque et de l'Etat contre lequel elle doit jouer. On parle de rendre automatiques les sanctions collectives contre l'agresseur. Pur verbiage ! Qui osera prendre la responsabilité d'agir automatiquement contre n'importe qui, dans n'importe quel cas ? Y a-t-il un Anglais qui accepterait l'idée d'exercer une coercition périlleuse sur l'Allemagne pour l'empêcher, à tout prix, de reprendre Memel, alors que l'Angleterre ne se sentirait aucunement menacée par un tel événement ? Y a-t-il un Français qui serait prêt à risquer la guerre, comme le claironnait Barthou, pour s'opposer à une querelle entre la Hongrie et la Roumanie ? Y a-t-il un homme sain d'esprit qui conçoive l'application de sanctions à la Grande-Bretagne, même attaquant le Siam, ou qui l'on voudra ? Les expériences récentes montrent bien, d'ailleurs, que, dans chaque cas, chacun se réserve de faire le bilan des intérêts nationaux qu'il doit défendre et des risques acceptables à cette fin. Et cette simple remarque résout l'apparente contradiction dont s'ébahissent les naïfs, qui veut que dans l'affaire éthiopienne et dans l'affaire rhénane les rôles de la France et de l'Angleterre soient exactement inversés. Ainsi, parler de l'automatisme des sanctions est purement absurde en l'état actuel des choses ; force est bien de revenir à ce que M. Eden appelle « l'élasticité » du

système collectif. Mais, dès lors, on passe de l'absurde à l'inexistant ou à l'inextricable. Qu'est-ce que c'est qu'une loi élastique, et qui en appréciera l'élasticité ? A qui fera-t-on croire qu'elle puisse avoir la moindre valeur d'intimidation ? L'agresseur intentionnel saura bien qu'il a en face de lui, non pas, comme on le dit pompeusement, la communauté internationale, mais une coalition de nations qu'il espérera toujours surprendre ou désunir, contre laquelle il croira s'être assuré des appuis suffisants. Pour préciser, je ne sais si Hitler a réellement l'intention de risquer une guerre mondiale dans deux ou trois ans, mais ce que je sais bien, c'est qu'une alliance germano-japonaise est capable, en tout état de cause, d'affronter même un bloc anglo-franco-russe sans nullement conclure à la certitude de sa défaite.

Résumons : la notion de sécurité collective a pris, en notre Europe, la succession directe de la notion d'équilibre des puissances. Avant 1914 aussi, et pendant fort longtemps, on a cru, ou du moins on a dit, que la paix reposait sur l'équilibre. Aujourd'hui, on croit, ou l'on dit, qu'elle repose sur la sécurité collective. Mots nouveaux sur une réalité qui n'a pas changé. La vérité est que la prétendue sécurité collective, combinée avec la course aux armements et les conflits de nationalismes rivaux, c'est fatalement la guerre. On a perverti une idée juste et généreuse jusqu'à en faire le masque même de la guerre.

La S. D. N., qui a échoué et au cadavre de laquelle nous ne devons pas nous lier, est donc une société des nations conservatrice, maintenant un régime né de la guerre et de la victoire, maintenant, en présence les unes des autres, des nationalités souveraines qui ne voulaient pas abdiquer, leur laissant tous les organes traditionnels des luttes entre puissances rivales, armée et diplomatie, faisant de la contrainte et de la menace la méthode de prévention des conflits. Si elle est morte, c'est que, par tous ces traits, elle appartenait au passé. Aussi, dans l'ordre social, la Révolution libérale et socialiste de 1848 a abouti à l'Europe de Napoléon III, de Bismarck et des jingoes britanniques. Prenons garde que l'idéologie et la phraséologie pacifistes n'aient pas été utilisées pour décorer et faire réaccepter par les peuples le militarisme, le nationalisme et la guerre dont ils périront. Notre époque n'est pas née seulement sous le signe de la violence, mais aussi sous celui du mensonge. La fraude et la confusion des valeurs y font loi.

Pour une S. D. N. hégémonique

Cette analyse nous conduit à une conclusion inéluctable : il faut créer en Europe un vrai pouvoir fédéral, non pas placé à côté des nations, mais au-dessus d'elles.

Il est étrange de constater comme on ferme les yeux à l'évidence. Je me souviens d'avoir entendu un de nos collègues, juriste plus qu'historien, qui affirmait son optimisme impénitent parce que, disait-il, la loi du monde était l'association de plus en plus étendue : les cités se groupant en provinces, les fiefs en nations, les nations, à leur tour, devant s'unir en une commu-

nauté plus vaste. Eh !! sans doute, mais cela s'est-il fait tout seul, et croit-on qu'il suffise de placer des groupes humains à côté les uns des autres pour qu'ils s'ajustent et se rejoignent d'un mouvement naturel ? Les rois et la Révolution n'ont fait la France qu'en brisant les divisions féodales. Autrement dit, il n'y a jamais union que dans la mesure où un pouvoir central impose son hégémonie aux autres.

Le fatalisme historique consiste à croire que ce processus suppose la violence comme moyen. Puisque nous en sommes arrivés à penser que la technique moderne fait de la guerre entre nations un élément purement destructeur et qu'il faut l'éviter à tout prix, puisque nous répugnons non moins profondément à l'idée d'une hégémonie s'installant sur l'Europe par la conquête, il ne reste plus qu'une issue : l'aptitude de la raison humaine à sauver l'humanité se mesurera à ce fait qu'elle saura construire pacifiquement, en Europe, une véritable souveraineté internationale, dépouillant les nations de leurs prérogatives traditionnelles et leur rendant impossible l'autonomie politique. Nous allons tâcher d'être moins sommaire, mais il nous faut écarter quelques objections préjudiciables.

D'abord, pourquoi l'Europe seule ? Pour éviter la surenchère qui consiste à dire à la fois que l'entreprise est atopique et qu'il faut l'élargir au monde entier. Le problème n'est, d'ailleurs, pas de faire sur le papier une belle construction universelle, mais d'éviter la guerre entre puissances européennes, c'est-à-dire là où elle menace le plus. Les risques de guerre générale existant en Amérique sont, pour le moment, négligeables et l'Afrique, politiquement, n'est qu'une dépendance de l'Europe. Reste le péril d'une guerre russo-japonaise dont, certes, je ne sous-estime pas la gravité. Mais que pouvons-nous sur lui ? Directement, rien. L'unique moyen dont nous puissions y parer, c'est d'éviter la conjonction entre le problème russo-nippon et le problème russo-allemand, c'est de faire disparaître, pour l'U. R. S. S., le danger européen. Par là nous revenons à l'affirmation qui commande tout : faire la paix, c'est faire l'Europe.

Entreprise chimérique ? Est-il besoin de dire que nous ne pensons à aucune transformation miraculeuse ? Du moins est-il essentiel que le cours des événements soit renversé, infléchi, que nous prenions enfin la bonne voie. Nous savons bien que la paix est une création continue et graduelle ; personne ne peut avoir la prétention d'en marquer les étapes et le rythme. Tout ce que peuvent les hommes de bonne volonté, c'est d'en montrer le sens, c'est d'exiger que les gestes commencent enfin à correspondre aux paroles. Qui sait si des initiatives opportunes ne pourraient pas entraîner, aujourd'hui, une véritable révolution ? Sait-on jamais, a-t-on jamais su à quel point les choses sont mûres avant l'acte libérateur qui les fait passer en pleine lumière ?

L'occasion, enfin, d'ouvrir ce grand débat, d'amorcer cette grande œuvre ? Les événements

viennent de nous la fournir. L'an dernier, le Comité de Vigilance des Intellectuels antifascistes pressait les gouvernants « d'oser faire la paix » et réclamait une conférence générale pour reconstruire l'Europe. Certains virent en ce manifeste un dévergondage de la raison raisonnante, une songerie de théoriciens. Aujourd'hui, l'idée d'une vraie conférence de la paix, conférence qui ne soit pas, d'avance, marquée d'un signe de mort par la présence d'un Poincaré, d'un Clemenceau, d'un Tardieu, n'est plus contestée. Si l'on se plaint qu'elle résulte d'une initiative hitlérienne et de la violation du traité de Locarno, nous dirons que la faute en incombe surtout au gouvernement français. Que n'a-t-il pris les devants, au lieu de s'en tenir à sa sclérose diplomatique ? Que la question ait été, en tout cas, bien ou mal posée, elle est, maintenant, posée, et c'est tant mieux. Ce qui serait impardonnable, c'est de ne pas tout faire pour lui donner une réponse satisfaisante. La Ligue s'est déjà prononcée pour une conférence générale. Il est donc bien superflu d'en démontrer la nécessité et il est particulièrement émouvant de penser que cette grave occurrence coïncide avec l'avènement probable, en France, d'un gouvernement de gauche qui, tout de suite, devra ainsi montrer s'il peut être le gouvernement de la paix ou le gouvernement de la suprême trahison.

Jamais la responsabilité française n'aura été aussi forte. On dit qu'il faut opposer la paix française à la paix allemande. Non ! il faut sortir de cette logomachie menteuse pour proposer, au contraire, la paix européenne.

Les bases de la négociation générale

La conférence qui doit rendre vie à la S. D. N., c'est-à-dire, en fait, la créer, ne peut réussir que si l'on accepte, d'abord, de la désolidariser du traité de Versailles et de l'entreprendre en fonction du principe de l'égalité des droits. On ne le nie plus ouvertement et la Ligue s'est déjà prononcée aussi bien pour l'abrogation du trop fameux article 231 que pour la restitution à l'Allemagne de ses anciennes colonies sous forme de mandats. Mais l'art des diplomates consiste à éviter, en fait, ce qu'ils reconnaissent en théorie. Aussi ont-ils trouvé, à l'occasion des événements récents, une nouvelle méthode d'ajournement : pas de négociations, disent-ils, sans restauration de la loi internationale et donc sans que soit annulée, palliée ou compensée la réoccupation militaire de la Rhénanie.

Il faut donc encore se débarrasser de ce sophisme et dire nettement qu'on ne peut discuter, au contraire, que sur la base du fait accompli. Et quelle autre base trouver qu'un état de fait reconnu comme durable par les parties contractantes ? La S. D. N. de 1919, incluse dans le traité de Versailles, ne découlait-elle pas, par hasard, d'un fait accompli qui était la victoire des Alliés ? Le traité lui-même n'était-il pas le type de l'acte unilatéral imposé aux Allemands par un ultimatum qui, certes, valait bien, en bru-

talité, et dépassait largement, en malfeasance, le coup de force hitlérien du 7 mars ? Or, si malgré toutes ses injustices momentanées, le traité de Versailles s'était avéré capable de refaire, à la longue, une certaine justice générale, c'est-à-dire d'assurer à l'Europe une suffisante sécurité, il eût fallu le défendre et le conserver. De même aujourd'hui, et quoi qu'on pense de la répudiation de Locarno, le devoir est d'échapper enfin à un passé maudit et sur ce qu'on ne pouvait empêcher, sur ce qu'on n'a pas su prévenir, de bâtir la maison commune.

Non seulement la Ligue se doit de condamner énergiquement la politique de folie dont rêve encore le quai d'Orsay et qui consisterait, au besoin, par une nouvelle aventure de la Ruhr, dix fois plus dangereuse que la première, à exiger le maintien partiel de la démilitarisation rhénane, mais elle ne saurait admettre qu'un usage prolongé de la scolastique juridique fasse encore s'évanouir l'occasion qui s'offre. Négociation sur la double base de l'égalité des droits et de la situation de fait, aboutissant, aussi vite que possible, à des résultats concrets, tel est l'unique moyen de refaire, avec l'Allemagne et en y comprenant l'Allemagne, une S. D. N. qui puisse garantir la paix, disons mieux, qui soit la paix organisée.

La fonction militaire de la S. D. N.

Ne cherchons pas à définir la nouvelle S. D. N. par des concepts théoriques, mais par ses tâches immédiates. La plus urgente est, évidemment, de redonner aux peuples un sentiment au moins relatif de sécurité. C'est ainsi qu'elle gagnera leur confiance, pourra s'enraciner et croître.

Mais nous rencontrons là un terme aux ambiguïtés redoutables dont nous avons montré plus haut qu'il signifiait à la fois la paix et la guerre. Pour le grand public, la sécurité est un système de pactes auquel, d'ailleurs, on croit assez peu. Pour les « réalistes », ce mythe a cela de bon qu'il se concilie parfaitement avec les traditionnels moyens militaires de la sécurité. L'inflation des pactes n'a pas diminué d'une mitrailleuse ou d'un avion, bien au contraire, les armées d'Europe. Inutile de dire que nous n'acceptons pas de prolonger cette tragi-comédie. Si la S. D. N. peut assurer la sécurité, ce ne peut être qu'en retirant aux gouvernements les moyens de se battre.

Alors, l'armée internationale ? Oui et non. Ce problème a déjà été discuté à la Ligue, mais, croyons-nous, il avait alors été mal posé. Le Congrès de 1932 était sous l'impression du plan Tardieu qui, repris docilement par les ministres de gauche issus des élections, avait d'emblée assassiné la Conférence du désarmement. Présentée sous un tel patronage, l'idée de la force internationale avait aussi contre elle la façon absurde et simpliste dont on se la représentait. Elle était comme la reprise, sur un autre plan, des dispositifs militaires de chaque pays, et l'on aboutissait à cette conséquence ahurissante qu'une armée internationale, nécessairement faible au début, n'en serait pas moins chargée de régenter des armées nationales plus fortes qu'elle, ou d'em-

pêcher deux belligérants d'en venir aux mains, au besoin en leur faisant la guerre à tous deux ! Ces sottises ne pouvaient que susciter une opposition absolue et elles n'étaient, d'ailleurs, qu'un moyen d'empêcher le désarmement. Mais la question change d'aspect si l'on revient à la conception déterminante selon laquelle la force de la S. D. N. doit être faite de la faiblesse des nations. Nous n'avons donc pas à imaginer une police de la S. D. N. sur le modèle de l'armée française, mais à transférer à la S. D. N. un moyen d'action dont les nations se trouvent ainsi radicalement privées.

L'histoire nous fournit une analogie assez suggestive : ne dit-on pas qu'une des raisons qui firent la victoire de la monarchie sur les féodaux et, par là, assura la paix intérieure, fut le quasi-accaparement par les rois de nouveaux moyens de guerre (mercenaires suisses, armes à feu, artillerie) qui rendirent impuissant l'équipement particulier des seigneurs et en provoqua la disparition ? Il faut que le monde franchisse, aujourd'hui, une étape plus décisive encore. L'arme par laquelle doit s'inaugurer la création d'un ordre international nouveau ne saurait être que l'aviation. On a déjà parlé souvent de l'internationalisation de l'aviation. Si complexe que soit le problème, il ne nous paraît pas insoluble. Une compagnie européenne de transports aériens, fédérant toutes les compagnies existantes, prenant aussi en charge toutes les aviations militaires existantes et ne laissant, en dehors d'elles, que les petits avions de tourisme, telle serait la réalisation qui, conforme aux données nouvelles de la technique, conférerait d'un coup à la S. D. N., sa propriétaire et gérante, une puissance vraiment souveraine. Ainsi, les armées nationales, privées d'un élément que toutes déclarent indispensables, infériorisées de façon absolue, seraient vouées au dépérissement et à la disparition progressive. Les conventions de limitation d'armements, qui ne feraient plus que suivre et accélérer ce processus, seraient alors fondées, non seulement sur la bonne foi hypothétique des contractants, mais sur la marche même d'une histoire dont le cours aurait été changé, ou du moins aurait subi une véritable mutation. On ne manquera pas de dire que cette dénationalisation de la vie aérienne est chimérique. Ce qui est chimérique, c'est de vouloir fonder un ordre nouveau sur un accord toujours précaire d'Etats conservant la plénitude de leurs prérogatives. Et par quoi commencer ce remembrement de la Super-Nation, sinon par ce que la technique moderne a le plus visiblement destiné à s'évader de la prison des frontières ?

Bien entendu, nous nous rallierions, d'ailleurs, à toute autre modalité pratique, pourvu qu'elle donne à la S. D. N. ce qu'elle enlèverait sans retour aux puissances associées. Dans l'ordre préventif, il est encore une fonction qu'il faut revendiquer pour la S. D. N. et qui consiste à prendre sous sa surveillance des zones démilitarisées, c'est-à-dire, en fait, à neutraliser le plus possible les points névralgiques de l'Europe et à permettre que s'efface dans les esprits la notion de la frontière menacée engendrant la perpétuelle veille des armes.

La fonction judiciaire de la S.D.N.

On se représente volontiers la S. D. N. sous les traits d'un gendarme et d'un juge. Un gendarme ? nous voulons bien, mais à condition que soient prohibées autour de lui les armes les plus dangereuses ; sinon l'infortuné gendarme est voué, dans tous les cas, à l'impuissance et à l'hyppocrisie. De même la fonction judiciaire de la S. D. N. doit être précisée si l'on ne veut pas qu'elle continue à recouvrir les manœuvres, les intrigues et les ruses des diplomaties nationales.

Qu'est-ce que juger en effet ? C'est dire la vérité sur un fait et la façon dont il tombe sous le coup de la loi : enquête, puis verdict. Or, l'actuelle S. D. N. n'a aucun moyen qui lui soit propre de s'informer et de juger. Conclave de ministres, elle ne connaît « la vérité » que par les déclarations de ces ministres, toujours intéressées et tendancieuses. On prétend qu'elle supprime la diplomatie secrète des chancelleries, alors qu'elle est forcée de faire crédit à ce que déclarent ces chancelleries sur des faits qui sont, le plus souvent, le résultat de leurs machinations, et de devenir le champ de bataille des politiques affrontées. Elle modifie le décor de ces joutes machiavéliques ; elle n'en change pas le contenu et n'en diminue pas le danger. De sorte qu'elle doit se borner, ou bien à proclamer en grande pompe ce que tout le monde sait fort bien (par exemple que l'Allemagne a violé le traité de Locarno), ou bien à envoyer six mois après l'événement des missions d'enquête chargées de rédiger un rapport que personne ne lit (la mission Lytton en Mandchourie), ou bien de s'en tenir à des oracles juridiques sur l'interprétation d'un article de traité qui, dans certains cas secondaires, peuvent rendre des services limités, mais qui ne sauraient avoir la moindre efficacité toutes les fois qu'il s'agit d'un conflit politique grave.

Si nous voulons que la S.D.N. existe vraiment il ne faut donc pas qu'elle borne son rôle à chercher, quand il est trop tard, un compromis entre des actions diplomatiques nationales dont elle n'a pu suivre les cheminements et à l'égard desquelles elle est fort mal éclairée. Il faut qu'elle dispose d'organes propres lui permettant de devancer l'action des chancelleries, de la rendre inopérante et donc de la condamner à la disparition progressive. Ces moyens curatifs et préventifs seraient de deux sortes : moyens d'enquête, moyens d'adaptation et de révision des traités.

Des premiers, il y a peu à dire. Qui méconnaît l'intérêt qu'il y aurait à établir très vite la vérité sur tel ou tel de ces incidents obscurs dont on peut toujours faire jaillir l'incendie ? N'est-il pas été capital que l'on sache en 1914 sur le crime de Serajevo ce que nous savons maintenant pour notre honte et notre remords ? Et paraît-il vraiment si difficile de doter la S.D.N. d'un corps de magistrats instructeurs, recrutés surtout parmi les neutres ou les petits États et qui puissent toujours, et immédiatement, aller enquêter avec les plus larges pouvoirs d'investigation sur les causes réelles des attentats ou des rencontres de frontières qui périodiquement risquent de mettre le

feu aux poudres pour la plus grande gloire des services d'espionnage ou de contre-espionnage, des agents secrets et des sociétés secrètes de tous les pays ? Cette création est matériellement si simple à concevoir qu'on ne s'explique pas son absence, sinon par la triste conviction que personne n'a voulu d'une vraie S.D.N., d'une S.D.N. effective, que personne n'a voulu risquer de démasquer les agissements clandestins sur lesquels repose toute « grande politique ».

Méthode de prévention des conflits aussi que celle qui consiste à agir à temps sur leurs causes par la révision des traités devenus inapplicables ou dangereux. Sur le papier, l'idée est maintenant admise par tous et l'on répète volontiers avec sir Samuel Hoare que « le monde n'est pas statique ». Mais cet hommage verbal une fois accordé à la raison, les attitudes restent, elles, merveilleusement statiques. En ce sens le comble de l'impuissance a sans doute été atteint par le « plan français » que M. Flandin révéla au monde pour la semaine sainte et qui, commençant par reconnaître que tout traité est modifiable, concluait qu'il ne fallait rien modifier pour une période de vingt-cinq ans. Ce document du plus beau style officiel est d'ailleurs un exemple incomparable de l'art d'employer les formules à la mode pour arriver à leur faire signifier le refus du désarmement et de la révision des traités, c'est-à-dire la guerre inévitable. Quand nous parlons de la révision des traités, il va sans dire que nous n'entendons pas leur refonte totale, ni que chacun se mette à exhiber sa carte d'Europe refaite selon ses rêves. Nous admettons même volontiers que la sagesse consiste à modifier le moins possible les arrangements territoriaux et à préférer la méthode de la dévalorisation des frontières par la collaboration économique. Mais il n'est pas question dans les statuts de la S.D.N. de prévoir d'avance tous les cas d'espèce. Le problème immédiat, c'est la création du mécanisme de révision, d'une procédure opérante qui puisse rendre vie à l'article 19 du pacte. C'est seulement lorsqu'existera cette procédure et qu'on ne pourra douter de sa rapidité et de son équité que l'idée de reviser les traités par la guerre apparaîtra à tous — et non seulement aux pacifistes convaincus — comme absurde et criminelle.

La fonction économique de la S.D.N.

Problème immense ! Nous n'avons ni le temps, ni la compétence qu'il faudrait pour en parler. Redistribution des matières premières, des mandats coloniaux (et il est superflu de dire qu'ici l'aspect humain débordé largement l'aspect économique), règlementation de l'immigration, désarmement douanier, etc. On en a beaucoup parlé, on n'a rien fait. Personne ne peut penser que ces réformes de structure peuvent se faire d'un coup. Encore faut-il qu'elles soient amorcées de façon irréversible. Or les techniciens conviennent aisément — et Delaisi pourrait à cet égard nous éclairer le mieux du monde — et que le côté par lequel la vie économique internationale pourrait être le plus aisément organisée est le côté monétaire et

financier. L'idée de « l'alignement des monnaies » ne conduirait-elle pas tout naturellement à celle d'une monnaie européenne dont la B.R.I., agrandie en Banque d'Europe, pourrait avoir charge ? Après la monnaie et le crédit, les transports (notamment par air), puis les douanes, permettraient la réalisation progressive d'une nouvelle unité économique d'échelle intercontinentale. Le contrôle de la monnaie, du crédit et de la banque (et l'on sait que dans toutes les nations la question est à l'ordre du jour) semble être la clé de cette politique constructive.

Il n'est pas du ressort de la Ligue d'en étudier en détail les modalités. Mais il importe de faire remarquer que nous touchons ici à une question capitale, c'est-à-dire à l'utilisation des sanctions économiques contre une nation en rupture de pacte. Les sanctions ont fait faillite, ce n'est pas douteux, et l'on nous permettra d'ajouter que nous n'en avons personnellement jamais douté. C'est qu'il était illusoire d'édicter des mesures auxquelles ne correspondaient pas des moyens d'exécution efficaces. Dans la plupart des pays d'Europe, l'Etat ne contrôle pas la vie économique. Son seul moyen d'appliquer les sanctions est le blocus, c'est-à-dire un moyen militaire, inséparable, dans la plupart des cas, de la guerre elle-même. Dès lors, il était clair que des sanctions édictées en l'état actuel des choses par un aréopage dont les pouvoirs de contrainte étaient inexistantes, ne serviraient qu'à donner à Mussolini un argument de premier ordre à l'égard de son peuple, en permettant d'expliquer par le complot de la finance étrangère les sacrifices que comporte toute économie de guerre. Une fois de plus, on choisissait la méthode qui unissait l'impuissance réelle aux menaces emphatiques et ne pouvait dès lors que servir doublement l'adversaire. Ne retombons pas d'ailleurs dans l'explication puérile qui consiste à rendre le seul M. Laval responsable de tout le mal. La situation aurait-elle changé par hasard, sous son successeur ?

Avant de réclamer une S.D.N. sanctionniste, encore faut-il qu'elle puisse l'être, qu'elle dispose de pouvoirs réels. Les sanctions édictées par elle doivent à la fois se révéler agissantes et apparaître comme une véritable décision de justice internationale, non comme une manœuvre destinée à servir telle politique nationale, que se hâte bien entendu selon les fluctuations et les calculs diplomatiques de contrecarrer telle autre politique nationale. Or ces conditions ne seront remplies que du jour où la S.D.N. disposera en maîtresse d'un des organes vitaux de l'Europe et sera chargée pour une part d'assurer l'existence économique des nations. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, la propagande pour les sanctions parmi les masses populaires est un thème démagogique. Elle donne à chacun le plaisir de jouer au justicier et de lier à une indignation — fort justifiée dans le cas de l'Ethiopie, mais non dégagée de tout pharisaïsme — un simulacre d'action pénale. Or tout vain simulacre est néfaste et, là aussi, il nous faut commencer par le commencement.

La fonction morale de la S.D.N.

Les diverses tâches dont nous avons montré seulement le sens général supposent toutes que la S.D.N. est aussi un pouvoir moral autonome et peut s'adresser directement aux peuples pour les informer. Il lui faut des moyens de propagande qui ne dépendent pas des gouvernements, et qui mettent à son profit la force immense que les Etats tirent aujourd'hui des moyens de mobilisation morale dont ils disposent. Techniquement, rien de plus simple : une station de T.S.F. pouvant s'adresser en toutes langues au monde entier, une agence de presse fournissant à tous les journaux des bulletins quotidiens qu'ils seraient tenus de publier à une place fixe, une action plus lente et plus délicate enfin sur l'enseignement, surtout sur l'enseignement historique, tels sont les éléments dont se composerait une magistrature de la vérité internationale.

Personne ne conteste l'importance capitale qu'aurait un tel régime, ni que les difficultés matérielles à surmonter soient ici des plus faibles. La radio et la presse de la S.D.N. pourraient être créées en quelques semaines et à peu de frais. Mais on objecte l'existence des dictatures et la barrière infranchissable qu'elles opposeraient à la voix venue de l'étranger. « Le fascisme, dit-on (et d'autres, dans le camp opposé, en disent autant du communisme russe), n'est pas compatible avec le droit, même partiel, de savoir et de penser autre chose que ce que divulguent les dirigeants de l'Etat totalitaire. Il est donc vain de penser qu'on tolérera en Allemagne, en Italie, peut-être ailleurs, cet essai de formation d'une conscience internationale ».

L'objection est capitale car elle pose — et il fallait bien y arriver — le problème de l'intégration des Etats fascistes dans l'ordre européen. Si l'on admet que le fascisme est une sorte d'absolu, surgi à la manière des réalités maléfiques, incapable d'évoluer, de s'adapter, nécessairement irréductible à un équilibre pacifique, il est clair que toutes nos propositions sont absurdes parce que l'idée même d'organiser la paix, la paix avec le fascisme, est alors pleinement absurde. Si l'on croit au contraire que le fascisme est un produit déplorable et haïssable, mais, en un sens, naturel, de certaines circonstances historiques, et que l'action sur ses causes peut l'amener à se détendre, à perdre un peu de sa virulence au moins extérieure, à composer avec ce qui l'entoure, alors on se redonne le droit de chercher un accord. Et sans doute notre espoir le meilleur est bien qu'au sein de cet accord le fascisme trouvera les conditions de sa dissolution organique et sera rejeté par les peuples auxquels il ne pourra plus se présenter comme un sauveur. Mais avant que se prépare ou s'effectue cette délivrance il faut une politique positive de temporisation, de prévention des conflits : c'est celle que définit implicitement la conclusion d'un nouveau Covenant.

Or, pour que l'Allemagne accepte de s'insérer dans cet ordre européen, il faut évidemment qu'elle y trouve des avantages substantiels : pour

que la paix y gagne, il faut qu'elle y trouve, et toutes les autres nations avec elle, des contraintes et des sujétions. Dans la négociation générale qui aurait dû s'engager bien plus tôt et dont on ne sait encore si elle ne va pas avorter dans un débat dialectique sans issue, tout dépend donc de la liaison à établir — et toujours bien entendu dans le cadre de l'égalité entre toutes les nations — entre ces avantages et ces sujétions. Pourquoi dès lors déclarer d'avance impossible — parce que contraire à son régime — que l'Allemagne accepte de laisser librement entrer chez elle les communiqués d'une S.D.N. dont elle serait membre? Il serait selon ce raisonnement non moins contraire à son régime qu'elle accepte une limitation de ses armements ou n'importe quelle autre atteinte à sa souveraineté. C'est bien ce que pensent certains de nos collègues. Mais alors pourquoi mouder des phrases sur la défense de la paix? Si les faits proclament avec Wickham Steed qu'on ne peut faire l'Europe « ni contre l'Allemagne, ni sans l'Allemagne » et si l'on postule d'autre part que rien ne saurait être fait par entente avec l'Allemagne hitlérienne, il ne reste plus qu'à détruire le régime nazi en sachant que désormais cela ne peut plus se faire autrement que par la guerre générale. Une conséquence secondaire de cette certitude intellectuelle serait évidemment la dissolution de la Ligue des Droits de l'Homme; les faits concourant à la trahison définitive de son idéal, le moins qu'elle pourrait faire serait, en disparaissant, de se refuser à cette trahison.

Réalisme et théories

Tant que nous accordons à une politique raisonnable le pouvoir de servir la paix, cherchons donc les voies et moyens de cette entente européenne qui est le salut. Nous avons tenté de les indiquer. Mais nous voudrions encore montrer pourquoi cet examen, loin d'être un jeu d'esprit, est constamment tourné vers l'action immédiate.

L'Europe est condamnée à s'unir pour vivre. Les nationalistes qui ne croient pour l'instant qu'aux canons et aux alliances, qui se résignent au retour périodique de la guerre, n'oublient qu'une chose. C'est que de la guerre sortira tôt ou tard l'unité par l'hégémonie du vainqueur, qui ne sera pas la France. Sur les ruines d'une Europe ravagée, apparaîtra un Empire militaire, donc barbare, dans lequel le rôle dirigeant sera tenu soit par les Allemands, soit par les Russes, chez qui la guerre aura tué la Révolution. Est-ce ce qu'ils veulent?

D'autres ont cru en 1919 et continuent de croire aujourd'hui que l'union européenne pouvait être contractuelle et juridique. Ils ont caressé l'idée d'une fédération d'Etats, chacun conservant la totalité de sa vie propre et se liant aux autres par des engagements de bonne foi. Ici, nous étions en plein dans l'utopie. Une telle société de nations pouvait peut-être s'édifier sur la table rase. En un monde pétri par l'histoire et que l'histoire venait justement de modeler à nouveau avec une rare brutalité, on se proposait d'emprisonner les

passions brûlantes, les contradictions économiques, nationales, religieuses, sociales, dans une architecture de papier qui, de plus, se prétendait immuable. Le résultat fut ce que nous avons vu : un monstrueux mélange d'ingénuité et d'hypocrisie, l'exaspération des nationalismes dans le cadre d'une prétendue Internationale, la course aux armements sortant d'une Conférence du désarmement, l'organisation de « la sécurité » préparant la guerre générale. L'échec est patent.

D'autres enfin ne pensent l'union possible qu'entre Etats socialement homogènes. C'est pourquoi après avoir proclamé qu'il n'y avait pas de paix en régime capitaliste, ils sont arrivés à transposer cette idée sur un autre plan, à la dilater, à en estomper les contours, tout en affirmant encore qu'il n'y a pas de paix sans multiplication des démocraties et des « fronts populaires », sans extirpation du fascisme. A raisonner dans l'abstrait nous nous rallions volontiers à cette idée. Par malheur, elle ne résout rien pour l'avenir immédiat. Le fascisme est campé en maître dans un tiers de l'Europe. Il est une réalité puissante et durable. Même la multiplication autour de lui des régimes socialistes ne supprimerait pas, bien au contraire, tout risque de conflit. Par la force des choses, il y a donc une politique de paix qui ne se confond ni avec la politique démocratique ou « antifasciste », ni avec la politique révolutionnaire. Que ces actions doivent aller dans le même sens et finalement se rejoindre, nous l'espérons bien. Mais elles ne se développent pas selon le même rythme et elles obéissent à un ordre d'urgence qui peut varier. Présentement, l'action pour la paix, pour la paix même et surtout avec des Etats fascistes, est ce qui commande tout.

En proposant cette esquisse d'une action cohérente, nous n'avons donc pas le sentiment de nous perdre dans les nuages, mais au contraire de faire effort pour échapper aux fausses rigueurs de la logique et pour nous situer dans le courant même de l'histoire. C'est par une sorte d'extrapolation, à partir du passé récent, que nous cherchons à nous représenter une S.D.N. concrète qui puisse tout de suite vivre, fonctionner, s'imposer. Il reste que, partit du passé, c'est aussi en un sens et nécessairement rompre avec lui. La politique française, dont de 1918 à 1936 on persiste à vanter la continuité est une immense et tragique erreur. Elle n'a rien compris à l'Europe, elle ne s'est jamais, autrement qu'en paroles et par quelques tentatives de Briand toujours arrêtées bien trop tôt, élevée au-dessus du point de vue national. Elle a confondu la défense de la paix avec l'impossible conservation d'une victoire qui s'était elle-même condamnée par ses injustices. Même quand elle était pratiquée par des gouvernements de gauche, elle était pour tout l'essentiel profondément réactionnaire. Pour faire la paix, il faut rompre définitivement avec elle, penser et agir en fonction de l'avenir européen et non en fonction du passé français. La France ne peut plus trouver sa sécurité que dans l'Europe organisée et désarmée.

L. EMERY.

III

LA RÉFORME DE LA S. D. N.

Rapport de M. Jacques KAYSER

Echec

Au moment où le Président Wilson demandait à la Conférence de la Paix de constituer une Commission de la Société des Nations, il disait : « L'élite de l'humanité n'est plus représentée par les Gouvernants. L'avenir du monde est maintenant entre les mains du peuple même. »

Quelques jours plus tard, défendant le projet de Pacte devant l'Assemblée plénière de la Conférence, il ajoutait : « Il ne s'agit pas seulement d'une Ligue pour assurer la paix du monde. Il s'agit d'une Ligue qui peut assurer la coopération des Nations dans toutes les questions internationales. »

Il précisait sa pensée : « La force armée est à l'arrière-plan, mais elle est là : si la force morale du monde ne suffit pas, la force physique du monde interviendra. » Et plus loin : « Nous avons voulu en finir avec les annexions de peuples sans défense auxquelles certaines puissances ne procédaient que pour exploiter ces peuples à leur profit. »

Aujourd'hui, à la lumière de ces déclarations initiales, aussi probantes que la lettre même du Pacte, nous pouvons dresser un bilan.

Si l'on peut dire que, sur le plan technique, la Société des Nations, dans beaucoup de domaines, a facilité la coopération pratique des nations, on est bien obligé de constater que :

la Société des Nations n'a jamais été une Société des Peuples, mais un club de gouvernants ;

la Société des Nations a gaspillé sa force morale et n'a pas constitué de force physique ;

la Société des Nations a été impuissante à empêcher les « annexions de peuples sans défense ».

L'échec de la Société des Nations résulte également d'autres considérations.

En 1918, on admettait d'une manière générale que pour assurer le maintien de la paix, quatre conditions devaient être remplies : les peuples devaient être dirigés par des gouvernements démocratiques, la collaboration économique internationale devait se traduire par une progression des échanges commerciaux, le désarmement devait devenir une réalité et les « fâcheux effets » de la fabrication et du commerce privés des armes devaient être « évités ».

Or à la fin de la guerre, l'Europe entière était démocratique. Aujourd'hui la majorité des Etats d'Europe sont soumis à des régimes de dictature ou de quasi-dictature.

Pendant les premières années de l'après-guerre, on s'orientait vers une économie internationale organisée. Au cours de ces dernières années l'autarchie a triomphé et le montant total du commerce extérieur a baissé dans de redoutables proportions.

Jusqu'à l'ouverture de la Conférence du désar-

ment, on pensait toujours aboutir à une convention de limitation. Depuis 1932, la course aux armements a repris.

Pendant quinze années, en vain, on a essayé de prendre des mesures contre la fabrication et le commerce privés des armes. Rien n'a été fait.

Ainsi donc : sur ces quatre points cardinaux de la paix, recul complet. J'en tire directement cette conclusion : la Société des Nations a échoué.

Défaillance des gouvernements

Mais l'échec de la Société des Nations signifie-t-il la vanité de nos espérances, l'erreur de nos méthodes ?

Non. Et si nous constatons l'échec d'une Société des Nations, nous restons fidèle à notre revendication incessante en faveur de la constitution de la vraie Société des Nations.

Personne, je pense, au sein de la Ligue des Droits de l'Homme ne soutient la thèse qu'il faille abandonner la Société des Nations, que sa faillite irrémédiable est démontrée ; personne ne rejoint les thèses des isolationnistes britanniques, des nationalistes français, des hitlériens ou des fascistes qui, pour des raisons multiples — mais qui, en dernière analyse, sont toutes des raisons de prestige national — même avant l'éclatement du conflit italo-éthiopien, condamnaient la Société des Nations.

Pour notre part, nous tenons d'abord à mettre en évidence cette vérité d'expérience que les responsables des échecs de la Société des Nations sont bien plus les gouvernements qui s'y rencontrent que l'organisme lui-même.

Si les gouvernements avaient voulu rester fidèles à la devise de plusieurs d'entre eux — devise qu'aucun ne se risqua à contester — « *Le Pacte, rien que le Pacte, mais tout le Pacte* », il est certain que bien des événements fâcheux ne seraient pas survenus.

Prenez le cas du conflit italo-éthiopien. On peut discuter à perte de vues sur le fait de savoir si on a eu raison d'admettre l'Ethiopie à Genève (sur la demande de l'Italie et malgré les réserves de la Grande-Bretagne), certains « civilisés » iront même jusqu'à dire qu'on a eu tort de ne pas considérer le conflit comme une simple entreprise « coloniale » du type marocain par exemple ; mais dès l'instant que la Société des Nations a été saisie du litige et qu'elle l'a pris en considération, son devoir était d'appliquer le Pacte.

Aux Etats qui la composent, elle a offert les ressources de son Pacte. Elle ne pouvait pas faire davantage. Les Etats qui la composent n'ont pas appliqué le Pacte dans sa rigueur décisive. Ils ont préféré composer, ajourner, négocier, faire de la procédure et de l'exégèse, diviser des prescriptions

dont la force préventive provenait en grande partie de leur indivisibilité.

Je mets en fait que, si dès le premier jour, M. Mussolini avait eu la certitude que le Pacte de la Société des Nations jouerait à plein, il aurait accepté les offres pacifiques qui lui avaient été présentées en août et en septembre.

Je mets en fait que si, dès le déclenchement des hostilités, l'Italie responsable de la guerre, avait été *immédiatement frappée* par toutes les sanctions économiques et financières à la disposition des membres de la Société, elle aurait été dans l'impossibilité de poursuivre son aventure. Or ce n'est pas la Société des Nations — en tant qu'instrument pacifique — qui s'est dérobé devant l'application des sanctions, ce sont certains gouvernements qui y étaient représentés.

Parlons donc moins de la faillite de la Société des Nations que de la défaillance des gouvernements.

Conditions de fidélité

Pour que la Société des Nations vive, il faut que les délégués des Nations possèdent « l'esprit de Genève », qu'ils veuillent la « collaboration internationale », qu'ils ne regardent pas la Société des Nations comme un organisme à sens unique auquel on ne doit faire appel que lorsqu'il peut vous apporter des avantages directs et qu'on doit saboter dès qu'il vous entraîne à des obligations lointaines.

Et, sur bien d'autres points, nous constatons que l'esprit de Genève ne régit plus.

L'esprit de Genève impliquait une association directe des Nations. La loi du monde aurait été le Pacte. Celui-ci devait rendre caduques et interdire des ententes *inter se* incompatibles avec ses termes ». C'était nettement opposer l'universalité d'un engagement unique à des engagements localisés; la réserve de l'article 21 sur les traités d'arbitrage et les « ententes régionales » est une confirmation de cette règle.

Or, pour de multiples raisons, et surtout devant l'échec des tentatives de précision du Pacte dans le cadre universel, on a multiplié les Pactes régionaux, les traités locaux et limités, même s'ils demeurent ouverts à d'autres signatures. La Société des Nations ne devenait donc plus le lien exclusif ou principal d'association des nations, celles-ci se trouvant liées entre elles par des arrangements plus étroits, plus directs.

Si le système de Genève, créé en 1919, faisait de la Société des Nations l'alliance unique des Etats qui la composent, il présupposait pour fonctionner normalement dans son rôle préventif et dans son rôle répressif, un large désarmement.

Là encore la Société des Nations n'est pas à incriminer. Son Pacte contenait l'énoncé de principes sains. Jamais les gouvernements n'ont fait l'effort sérieux et désintéressé pour les mettre en application. Toute une organisation qui était concevable avec le désarmement ou tout au moins une sévère limitation des armements à un plafond bas, ne pouvait plus être assurée d'un jeu normal et fé-

cond si elle était contrecarrée par le développement d'une rivalité d'armements entre les états.

Enfin, comme nous l'avons souligné dès le début de ce rapport, les auteurs du Pacte ont compris que vouloir réaliser une association de nations, c'est-à-dire les assujettir à une loi internationale, impliquait des régimes intérieurs fondés eux-mêmes sur la solidarité et le respect de la loi. Autrement dit, seuls des gouvernements soumis au contrôle populaire pouvaient utilement se réunir en une Société parce qu'eux seuls pouvaient être animés de l'esprit de collaboration nécessaire, eux seuls pouvaient admettre qu'au-dessus de la souveraineté nationale il y avait les prescriptions de la loi internationale.

Nous serions donc tentés d'écrire : Oui, nous restons fidèle à la Société des Nations et notre fidélité signifie que nous avons le désir de la voir fonctionner à plein rendement, c'est-à-dire avec la réalisation des conditions que postule son existence même : gouvernements démocratiques, suppression de toutes les ententes *inter se*, désarmement.

Il va de soi, malheureusement, qu'un tel état de chose ne peut être aujourd'hui envisagé. Mais nous ne voulons pas jeter le manche après la cognée et sacrifier une organisation existante mais bancal de la Société des Nations sous prétexte que nous n'avons pu obtenir une organisation parfaite.

Tout en luttant pour cette perfection, nous servons aussi la Paix en recherchant si, sur la base des données actuelles du monde, la S.D.N. peut être sauvée, son fonctionnement assuré grâce à des modifications et des améliorations.

Objections pratiques

Quelles sont donc les objections pratiques qui sont faites à la Société des Nations ?

On dit : « Elle n'existe que pour maintenir la cristallisation de ce qui est la permanence du statut territorial créé par les mauvais Traités de Paix. »

On dit : « La Société des Nations est paralysée par la règle de l'unanimité. »

On dit encore : « Elle associe à la discussion d'intérêts vitaux pour l'Europe des Etats lointains qui n'interviennent que pour apporter des vetos commandés, aux lieux et places de nations directement intéressées qui ne peuvent pas prendre une telle responsabilité. »

On dit enfin : « Les grandes nations n'ont pas la place que comporte leurs responsabilités », mais on dit aussi : « Les petites nations sont reléguées à une place intolérable pour elle ».

Examinons l'une après l'autre ces différentes objections.

La Société des Nations n'a pas été créée pour assurer le maintien du statu-quo. Si son article 10 garantit « contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente » de tous ses membres, il est étroitement lié à son article 19 qui prévoit la possibilité d'un nouvel examen « des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le

maintien pourrait mettre en péril la paix du monde ».

La Société des Nations contient donc la possibilité juridique d'une révision pacifique. Clemenceau le reconnaissait lui-même dans sa lettre du 16 juin 1919 au chef de la délégation allemande à la Conférence de la Paix : « Le Traité crée... l'organe nécessaire... pour trouver les moyens de modifier de temps à autre le règlement même de 1919 en l'adaptant à des faits nouveaux et à des conditions nouvelles à mesure qu'elles se présenteront ».

Jamais une demande de révision n'a été déposée devant la Société des Nations. Aucune puissance « révisionniste » n'a essayé de recourir à cette procédure. On lui fait le reproche d'exiger l'unanimité. Ne pourrait-on pas imaginer un mécanisme qui, même sans porter atteinte à la règle de l'unanimité, permettrait d'engager la procédure par un vote de simple majorité? En tous cas, il serait possible d'envisager l'assouplissement de cette procédure, d'abord en la décrivant, ensuite en aménageant les règles de votation en usage à la Société des Nations.

Et ici nous nous trouvons en présence d'une autre objection que nous avons retenue. Il faut modifier la règle de l'unanimité.

Deux possibilités s'offrent à nous dont la première pourrait être une mesure transitoire.

Il s'agirait de dire que dans tous les cas le mot « unanimité » signifie « toutes les voix sans tenir compte de celles des puissances directement intéressées ». Ainsi la voix de ces puissances n'entrerait pas dans le calcul de l'unanimité. C'est ce que prévoit pour un cas spécial le paragraphe 5 de l'article 15 du Pacte. C'est ce que nous voudrions voir généraliser, en particulier à l'article 11 qui stipule que la Société des Nations peut prendre en présence d'une guerre ou d'une menace de guerre « les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des Nations ». Or, actuellement, il faut pour prendre ces mesures l'accord de la puissance qui crée la menace de guerre ou qui a entrepris la guerre. On a toléré ce paradoxe... il explique certaines inerties !

Mais il ne suffit pas de songer à l'article 11. Nous pensons que d'une manière générale la règle de l'unanimité doit être abolie et nous constatons avec satisfaction que le plan français déposé par le gouvernement Sarraut envisage la règle de la majorité des deux tiers.

Nous concevons fort bien que la Société des Nations doive être universelle et nous pensons que c'est sa force morale d'unir des états de l'Amérique latine et des états asiatiques aux états européens. Mais il va sans dire que le règlement de problèmes européens ne devrait pas être paralysé par le veto de l'Equateur. Donc, par exemple, en maintenant l'universalité de la Société, on pourrait l'unanimité, soit par une répartition géographique concevoir que, soit par l'abolition de la règle de des droits, des devoirs et des pouvoirs de ses membres, la Société des Nations ne serait plus entravée dans ses interventions par l'immixtion légale, mais

regrettable, d'Etats qui ne sont en rien intéressés ou d'Etats qui sont trop intéressés.

A cet égard, soulignons que le véritable débat est celui qui conduit à établir une distinction entre les organismes de contrôle et les organismes d'action. On peut très bien concevoir que la garde du droit international soit confiée à la communauté des nations et que les obligations d'action soient régionalisées.

D'ailleurs ce n'est pas nous qui nous opposons à ce que, dans le cadre de la Société mondiale, une Société européenne (ou une section européenne) soit aménagée. Et c'est même là une réforme que nous pouvons demander à la condition exprimée qu'elle ne vienne pas détruire l'ébauche d'organisation mondiale et ne constitue pas un mouvement pañeuropéen qui pourrait un jour tendre à dresser un continent contre un autre continent.

Par contre, il nous paraît impossible d'envisager une construction durable de la paix qui soit marquée soit par une excessive prédominance des grandes puissances, soit par une égalité absolue entre les puissances à responsabilité et à intérêts mondiaux et les puissances à intérêts plus limités.

Au lieu de renforcer la Société des Nations, l'institution d'un Directoire de grandes puissances provoquerait sa dislocation. En 1815, parlant au nom de la Sainte-Alliance, le tsar Alexandre avait l'audace de dire : « Les convenances de l'Europe sont le droit. » Personne n'accepterait aujourd'hui qu'on vienne dire au nom de quatre ou cinq puissances : « Nos convenances sont les convenances de l'Europe et elles sont le droit. »

La Société des Nations ne peut pas être fondée sur la hiérarchie, mais on peut aisément concevoir une réforme de la composition du Conseil. Je ne crois pas que la méthode qui consiste à créer des sièges nouveaux au fur et à mesure qu'un Etat en fait la demande sous la forme d'un chantage, soit la meilleure. Et n'est-il pas paradoxal que l'Equateur et le Chili siègent au Conseil, alors que les Pays-Bas n'y sont plus depuis longtemps et que l'Autriche n'y a jamais siégé?

N'oublions pas en tout cas la juste suggestion faite à la Conférence de la Paix par la délégation chilienne demandant que seules les puissances non membres permanents du Conseil puissent choisir les autres membres du Conseil.

Il y a aussi quelque chose de choquant dans la multiplicité des attributions du Conseil, qui possède à la fois le pouvoir politique et le pouvoir de jugement. Pourquoi ne pas recourir bien plus souvent à la Cour permanente de Justice Internationale? Pourquoi ne pas créer, à côté d'elle et à côté du Conseil, une Cour d'Equité?

Les modifications éventuelles à apporter à la composition et au fonctionnement du Conseil ne doivent pas amoindrir les positions des puissances à intérêts limités. Car les événements ont prouvé que la plupart des erreurs et des défaillances de la Société des Nations étaient dues non pas à la

présence des petites nations, mais aux faiblesses des grandes puissances.

Et dans le conflit italo-éthiopien en particulier la plupart des « petites puissances » — souvent contre leur intérêt — se sont montrées disposées à accomplir tout leur devoir de sociétés.

Et ce serait au moment où les thèses de « sécurité collective » semblent généralement admises, malgré leur faillite en Afrique, qu'on envisagerait un affaiblissement de la Société des Nations !

Le choix

Car il faut examiner le problème bien plus sous l'angle pratique qu'en théorie. Et, au moment où nous aimerions le faire par une analyse exacte de la situation diplomatique, nous ne pouvons évidemment pas, à deux mois du congrès national, aboutir à des conclusions définitives. Le problème est posé devant tous les gouvernements et toutes les opinions publiques. Nous avons déjà dit que le dilemme était beaucoup moins pour l'instant : « Société des Nations ou plus de Société des Nations », que « Société des Nations renforcée ou Société des Nations affaiblie ».

Société des Nations affaiblie c'est-à-dire sans assistance et sans sanctions ou Société des Nations renforcée par une nouvelle organisation de l'assistance et des sanctions.

Pas de sanctions c'est fatalement le retour aux anciennes méthodes de la diplomatie : négociation particulière sur négociation particulière. Car en l'absence de sanctions que devient donc l'action collective ? Elle donne tous les encouragements à l'éventuel agresseur ; elle permet d'envisager pour lui la localisation du conflit, c'est-à-dire la victoire de l'agression contre la puissance victime de l'agression et maintenue isolée. C'est, à coup sûr, l'encouragement donné aux puissances qui se sentent menacées de contracter entre elles des alliances limitées... l'absence de sanctions c'est l'esprit même de la Société des Nations qui est vicié, c'est la condition même de son succès et de son fonctionnement qui est méconnu.

La Société des Nations — pour être utile et efficace — exige des sanctions. Quelles sanctions ? Les sanctions économiques et financières. Mais aussi les sanctions militaires.

On va dire : Il faut s'opposer aux sanctions militaires parce que les sanctions militaires conduisent à la guerre, parfois même se confondent avec elle.

Mais est-on sûr que les sanctions économiques et financières soient exclusives de guerre ? Je ne le crois pas. Dans une lettre au *Times*, Sir Arthur Salter fournit un argument décisif : « Les sanctions économiques ne signifient pas nécessairement la guerre, mais elles peuvent conduire à la guerre ; la décision est en effet confiée non pas à ceux qui imposent ces sanctions, mais au pays contre lequel les sanctions sont dirigées. » Et Sir Arthur Salter de déduire de cette affirmation évidente : « Aussi les sanctions économiques et financières ne doivent-elles être appliquées que si les nations sanctionnis-

tes possèdent une collective prépondérance de force et si elles sont déterminées à résister à une réaction hostile de l'agresseur. »

Cependant qu'on s'entende bien sur l'objet même des sanctions.

Je ne pense pas qu'on puisse tuer la guerre par la guerre. Je ne pense pas davantage que ce soit un moyen d'arrêter la guerre que de la généraliser. Je crois que c'est limiter les risques de guerre que de rendre celle-ci plus sûrement dangereuse pour l'agresseur que pour la victime.

Ce qu'il faut c'est que le mécanisme des sanctions soit tel qu'il porte en soi toute sa force préventive, que l'agresseur sache que dès l'instant où se produira son agression, l'ensemble des états membres de la Société des Nations appliquera immédiatement contre lui toutes les sanctions économiques et financières prévues.

Nous arrivons ainsi à un point important : comment définir l'agresseur ? A cet égard, la substantielle définition donnée à Genève par Litvinof et qui est inscrite dans certains Pactes de non-agression conclus par l'U.R.S.S. est entièrement satisfaisants et pourrait trouver sa place dans le Pacte de la Société des Nations.

Je rappelle que Litvinof a donné de l'agresseur cette définition qui est enregistrée dans les pactes de non-agression conclus entre l'U.R.S.S. et ses voisins :

« Sera reconnu comme agresseur dans un conflit international, l'Etat qui le premier aura commis l'une des actions suivantes :

- 1) Déclaration de guerre à un autre Etat ;
- 2) Invasion, par des forces armées, même sans déclaration de guerre du territoire d'un autre Etat ;
- 3) Attaque, par ses forces terrestres, navales ou aériennes, même sans déclaration de guerre, du territoire, des navires ou des aéronefs d'un autre Etat ;
- 4) Blocus naval des côtes ou des ports d'un autre Etat ;
- 5) Appui donné à des bandes armées qui, sur son territoire, auront envahi le territoire d'un autre Etat, ou refus, malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre sur son propre territoire toutes les mesures en son pouvoir pour priver lesdites bandes de toute aide de protection. »

Il va de soi qu'on ne peut, en face d'une agression, demander à des puissances des sacrifices particuliers que dans la mesure où ils seraient supportés par la collectivité. Il serait absolument injuste qu'en accomplissant son devoir international une puissance soit frappée au détriment d'une autre ou plus qu'une autre. Défions-nous également de pousser certaines thèses justes en soi jusqu'au paradoxe. Dans cet ordre d'idées, il va de soi que l'assistance militaire doit être régionalement organisée. C'est d'ailleurs une solide organisation régionale qui posséderait le plus sûr effet préventif.

Mais, dans la mesure même où les sanctions im-

litaires sont envisagées, nous sommes obligés de faire une constatation de bon sens : elles ne peuvent avoir de valeur décisive que dans la mesure où le rapport des forces est tel qu'il assure une grande supériorité à la coalition des sociétés intéressées. Pour cela, un seul moyen sûr : le *désarmement*. Sous un régime de liberté des armements, l'Etat agresseur ne se livrera à son entreprise que lorsqu'il aura la certitude de surclasser en armes ses éventuels adversaires.

L'agresseur automatiquement déterminé, deux questions se posent : quelles sanctions appliquer à l'Etat agresseur, quelle assistance apporter à l'Etat victime de l'agression.

Dans les faits, il est possible que sanctions et assistance viennent à se confondre. Pourtant il y a entre elles des différences de nature : la sanction est une notion essentiellement négative, l'assistance une notion positive.

L'Italie a été frappée de sanctions, l'Ethiopie n'a pas bénéficié de l'assistance. Tout comme les sanctions, l'assistance — qui peut revêtir un caractère militaire — peut conduire à une extension du conflit armé. Cependant une de ses formes présente un minimum de risques : l'assistance financière, économique et surtout *industrielle*.

Mais l'organisation de l'assistance pose aussitôt le problème de la solidarité. Qui fera les frais de l'assistance ?

Sous un régime d'armements limités et contrôlés le risque d'agression sera diminué, la victoire de l'agresseur apparaîtra difficile à l'agresseur lui-même.

Hélas ! nous n'en sommes pas là.

Même dans une Europe armée, inquiète, la Société des Nations a sa raison d'être et d'agir. Même imparfaite, la Société des Nations peut jouer un rôle utile pour la paix. La laisser détruire c'est renoncer à tout espoir d'organisation internationale autrement que par une nouvelle guerre (!) ou par une Révolution générale.

Nous réclamerons son renforcement dans le sens de l'automatisme et de l'obligation. Nous la défendrons imparfaite. Et tout en réclamant sa refonte, nous saurons infléchir nos revendications vers les mesures qui — même limitées — peuvent immédiatement et le plus sûrement sauver la paix.

Si ces mesures ne sont pas prises, c'en sera fait de la paix. Une Société des Nations affaiblie — et le statu quo est, pour elle, un affaiblissement — conduit inévitablement à une accélération de la course aux armements et aux alliances. Les Etats « à intérêts limités » commencent à se prémunir contre d'éventuelles défaillances de la Société. Et M. Rustu Aras, ministre des Affaires étrangères de Turquie, traduit bien leur préoccupation, lorsqu'il réclame l'autorisation de remilitariser les Détroits, il écrit dans le memorandum officiel : « Les crises politiques ont démontré clairement que le mécanisme actuel de la garantie collective se déclenche avec trop de lenteur et qu'une décision tardive est de nature à faire perdre, dans la

plupart des cas, le bénéfice d'une action internationale. »

Nous savons très bien que rien de durable, rien de définitif ne pourra être accompli tant qu'il y aura dans le monde — et surtout en Europe — des gouvernements de dictature qui se fondent sur l'exaltation permanente du prestige national.

Ne soyons pas aveugles devant les faits. Il pouvait peut-être dépendre de notre politique passée d'éviter à certains peuples de subir des gouvernements fascistes ou nazis. Notre politique de paix pourra peut-être hâter certaines libérations parce que le climat de paix n'a jamais été favorable aux dictatures.

Mais nous sommes bien obligés de compter avec ce qui existe. Les gouvernements négocient avec les gouvernements et non pas avec les oppositions.

Une diplomatie agissante doit s'efforcer de maintenir la paix avec tout le monde. Son rôle est de prévenir, d'apaiser les conflits et non d'en provoquer.

En dehors des puissances de dictature, la Société des Nations n'aurait été qu'une ligue tournée contre elles. Elle ne pouvait pas les exclure sans commettre un crime contre la paix.

Et pourtant en définitive le plus gros reproche qu'on puisse adresser à l'organisme de Genève, c'est d'avoir été contraint de supporter la présence et la direction de gouvernements qui n'avaient pas foi en elle et qui n'ont pas voulu comprendre que son existence imposait des méthodes et des devoirs nouveaux.

La Société des Nations est, depuis seize années, constamment affaiblie par l'existence des égoïsmes nationaux. Elle aurait dû accoutumer les peuples et obliger les dirigeants à penser *internationalement*.

Or le nationalisme fait des progrès constants et accroît l'attachement universel au dogme meurtrier de la souveraineté nationale.

La meilleure réforme de la Société des Nations qui se puisse concevoir serait celle qui, imposant des limites à la pseudo-liberté d'action des Etats indépendants, jugulerait le nationalisme et créerait enfin la souveraineté internationale qui signifie la souveraineté de la paix.

JACQUES KAYSER.

Les Droits Nouveaux de l'Homme

ERRATUM

Dans le dernier numéro des *Cahiers*, daté du 20 mai, page 344, à l'article 27 du Projet de M. Jean Marestan, il faut lire : « exclusion (et non exclusivité) de la Société ».

L'auteur du Projet nous demande, d'autre part, d'en publier la date : la première publication en a été faite dans *Le Ligeur* (Bouches-du-Rhône), en octobre 1933.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LE COMITÉ CENTRAL ANNULE L'EXCLUSION DE M. HERRIOT

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réuni le 24 mai en séance plénière, ses membres de province ayant été appelés à délibérer avec les membres résidant à Paris.

Saisi de l'appel interjeté par M. Edouard Herriot contre la sentence d'exclusion prononcée par la Section lyonnaise, et de la démission offerte par M. Edouard Herriot à M. Victor Basch, président de la Ligue, à la veille du second tour des élections législatives, le Comité Central a :

1° Refusé d'accepter la démission de M. Herriot ;

2° Annulé par 30 voix contre 7 la sentence d'exclusion.

En conséquence, M. Edouard Herriot reste membre de la Ligue des Droits de l'Homme.

APRÈS L'ANNEXION DE L'ÉTHIOPIE

Considérant que le droit ne se prescrit pas et que la victoire ne peut justifier l'agression ;

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme élève la protestation de la conscience française contre la barbarie fasciste, triomphante en Ethiopie.

Il dénonce l'hypocrisie d'une conquête entreprise au nom d'une civilisation supérieure et qui n'a pu s'accomplir qu'en arrosant de gaz étouffants et corrosifs une population sans défense.

20 mai 1936.

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINAGE

Un volume : 6 francs.

En vente dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). Chèques postaux : C/C. 218-25, Paris.)

AVIS AUX SECTIONS

A deux reprises nous avons mis nos Sections en garde contre des étrangers qui se présentent à elles pour demander des subsides ou faire des offres de service en se recommandant du Secrétariat général de la Ligue. (Cahiers 1935, p. 691 et 1936, p. 188.)

Des Sections nous signalant que le fait se produit encore, nous tenons à rappeler que les certificats délivrés par le Secrétariat général se bornent à constater la qualité de réfugié politique d'un étranger, mais qu'ils ne doivent être considérés en aucun cas comme une recommandation commerciale ou comme constituant un titre à des secours matériels.

Nous prions les Sections de bien vouloir nous signaler les abus qui viendraient à leur connaissance.

DERNIERE HEURE

LARTIGUE EST GRACIÉ !

En novembre 1928, un cultivateur des Basses-Pyrénées, Lartigue, accusé d'avoir assassiné deux vieillards, ses voisins, était condamné à 15 ans de travaux forcés.

Saisie du dossier en 1932, la Ligue acquit la conviction que Lartigue était innocent, et entreprit de faire reviser le procès. Mais une instance en révision est longue et difficile. Il était urgent d'arracher Lartigue au bagne où il subissait une peine imméritée.

La Ligue multiplia ses démarches en vue de la grâce.

Le ministre actuel de la Justice s'est montré sensible aux arguments qui lui ont été soumis. La culpabilité de Lartigue lui a paru si douteuse qu'il vient de signer un décret accordant au condamné la remise du restant de sa peine et de l'obligation de résidence à la Guyane.

Lartigue, gracié, va rentrer en France. La Ligue se réjouit de cette première mesure d'équité et va reprendre avec confiance la procédure de révision.

La terrible erreur judiciaire, dont les effets sont justement corrigés, doit être intégralement réparée.

(Cahiers des 30 juin 1933, p. 429 ; 20 octobre 1933, p. 617 ; 28 février 1935, p. 136 ; 20 janvier 1936, p. 44.)

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 26 décembre 1935

BUREAU

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : M. Victor Basch, président ; Sicaud de Plauzoles, vice-président ; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusés : MM. Herold, Roger Picard.

Conférence sur le droit national-socialiste (Une lettre de la Section de Nancy). — La Section de Nancy n'a pas jugé possible, en considération d'un des rapporteurs désignés, d'envoyer à la Conférence juridique internationale sur le droit national-socialiste une adresse de sympathie. La Section de Nancy n'a pas cru devoir davantage voter une résolution relative au procès de Neukolln.

Elle estime que le Comité Central, appuyé sur ses services juridiques, possède seul l'information nécessaire pour apprécier le bien-fondé ou l'inanité des poursuites judiciaires en cours. Le Comité Central, représentant de l'organisation tout entière, lui semble seul qualifié pour élever sa protestation au nom de la Ligue.

Trin Quang Xuan (Affaire). — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre suivante adressée à M. Victor Basch par M. Trinh Quang Xuan, demeurant à Quangnam (Annam), condamné à neuf ans de relégation par la justice indigène et dont la Ligue a obtenu la libération :

Quangnam, le 18 novembre 1935.

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous envoyer mes sincères compliments et mes meilleurs vœux de longévité, auxquels s'ajoutent ceux de ma bonne mère, à l'occasion de mon retour du pénitencier de Ban Méthuoit. C'est le 28 juin 1935 que la porte noire s'est ouverte à jamais pour moi. Me voilà déshérité de ces fers, de cette terre montagnaise et malsaine, des ouvrages atroces, de ces gardes sévères et d'une mort certaine souvent occasionnée autant par les maladies que par les souffrances, et maintenant c'est grâce à votre puissante intervention que mon retour aura fait régner une joie débordante qui ne s'apaise guère dans le cœur de ma vieille mère, qui a beaucoup pleuré mon absence, de mes frères et sœurs qui ont souvent regretté mon départ, sans espoir de retour. Mon retour a fait guérir subitement la plaie dans le cœur des membres de ma famille. Il a apporté le bonheur et la vie à tous les miens, à tous ceux qui m'aiment. Je ne cesse pas de louer le divin principe et les justes interventions qui sont tellement efficaces que je ne l'aurais pu croire. C'est vous qui m'avez fait ressusciter. Je vous remercierai jusqu'à ma mort, Monsieur le Président, de la peine que vous vous êtes donnée.

Pour vous récompenser de tout cela, je crois qu'il n'existe rien. Je voudrais crier d'une voix énorme et prolongée, pour qu'elle puisse parvenir jusqu'à vous : « Vive la Ligue des Droits de l'Homme ! »

Le plus heureux du monde :

TRINH QUANG XUAN.

Bulgarie (Détenus politiques). — La Ligue est intervenue, le 22 octobre, en faveur des détenus politiques de Bulgarie.

À la suite de cette intervention, M. Victor Basch a reçu la lettre suivante, signée d'un nom illustre en Bulgarie, dont le Secrétaire général donne lecture au Bureau :

Votre intervention en faveur de nos amis a eu une importance énorme : le traitement qu'ils subissaient a été adouci et actuellement on parle d'une amnistie.

Je tiens à exprimer, Monsieur le Président, la vive reconnaissance des Bulgares, dont vous avez adouci le sort.

Bernizet (Affaire). — La Ligue a protesté auprès du ministre de la Justice, au mois de septembre 1935, contre la condamnation à 18 mois de prison qui a frappé M. Bernizet, gérant du journal *Le Semeur*.

M. Bernizet a été condamné pour provocation de militaires à la désobéissance, à la suite d'un article

dont il n'était pas l'auteur et qui a été publié par d'autres journaux non poursuivis. La demande de grâce présentée par la Ligue n'a pas été admise, la condamnation n'étant pas définitive par suite du pourvoi en cassation formé par l'intéressé.

Une délégation s'est rendue auprès du ministre de la Justice le 18 décembre. MM. Marius Moutet et André Philip, membres du Comité Central, représentaient la Ligue.

Le ministre de la Justice s'est montré sensible aux arguments qui lui ont été donnés et on peut espérer qu'une mesure de grâce interviendra en faveur de Bernizet.

Décret-lois (Ratification). — M. Georges Bruguière, sénateur, a demandé au ministre des Finances, par question écrite parue au *Journal Officiel* le 21 mars 1935 :

1° S'il est exact que les décrets-lois de 1936 en matière de délit et d'infraction que les décrets devaient être ratifiés par le Parlement dans un délai de trois mois et s'il est exact que cette ratification n'a été encore ni demandée, ni obtenue ?

2° S'il estime que les décrets visant ces délits et infractions, nonobstant leur non-ratification dans le délai prévu, sont encore applicables à des procès en 1935 ?

Il a reçu la réponse suivante :

1° et 2° Les décrets-lois de 1936 ont été soumis à la ratification des Chambres dans le délai de trois mois imparté par l'article 1^{er} de la loi du 3 août 1936, et la Cour de cassation a décidé que ces décrets conservent leur valeur légale, bien que la législature ait pris fin sans qu'il ait été statué à leur sujet. (Voir notamment Cass. crim. 11 février 1932, Bull. crim. n° 31.)

Le Bureau déplore que les Chambres aient négligé de statuer sur les décrets-lois du gouvernement Poincaré qui leur avaient été soumis pour ratification. Il veut espérer qu'il n'en sera pas de même des décrets du gouvernement Laval et que les Chambres sauront procéder aux abrogations nécessaires.

Dakar (Inauguration de la cathédrale). — La Section de Dakar a adopté, le 31 octobre, la motion suivante :

Les membres de la Section de Dakar signalent au Comité Central que l'inauguration de la cathédrale de Dakar, dite du Souvenir africain, prévue pour février 1936, se déroulera en la présence officielle d'une délégation du gouvernement spécialement déplacée à cet effet et comprenant le ministre des Colonies et un représentant du Président de la République.

Considérant que la consécration officielle d'un monument élevé au triomphe du cléricisme, en pays musulman, constitue une véritable atteinte à la liberté de conscience du peuple :

Que le Gouvernement de la République doit s'abstenir de prendre une position aussi précise dans une question touchant à la liberté de pensée ;

Que les réductions multiples des soldes, traitements et salaires qui ont éprouvé cruellement les Français d'Afrique, ont été consenties par esprit de sacrifice dans l'intérêt supérieur du pays, mais sous la réserve expresse que le Gouvernement donne lui-même l'exemple de l'économie dans tous les domaines et mette, en particulier, un terme aux dépenses somptuaires de la nature de celle faisant l'objet de la présente motion ;

Que l'engagement de dépenses importantes qu'implique l'envoi d'une délégation officielle du Gouvernement à la fête cléricale ci-dessus désignée, constituerait, en pleine période de crise commerciale, agricole et industrielle, un défi indigne à la grande misère des autochtones ;

Que cette mesure afficherait un renoncement éclatant aux principes mêmes de 1789, bases de la Constitution, et tendrait à donner progressivement au cléricisme catholique, chaque jour plus menaçant, le caractère d'une religion privilégiée dans l'Etat, sinon de religion d'Etat.

Demandant au Comité Central d'intervenir en temps opportun et par tous les moyens :

Pour provoquer un vigoureux courant d'opinion de nature à empêcher la participation officielle, sous une forme quelconque (délégation de la Métropole ou de la Colonie ; participation de la troupe ou de militaires isolés en service commandé, sous prétexte de cordons d'ordre, d'honneurs à rendre à des personnalités civiles ou militaires assistant à ladite cérémonie, etc.), du Gouvernement à l'inauguration de la cathédrale de Dakar.

Le Bureau s'associe à cette protestation. Les démar-

ches demandées par la Section seront faites auprès du gouvernement.

Varengueville (Attitude de la police). — M. Berquier, ancien président de la Section de Paris XVI, qui habite actuellement Varengueville-sur-Mer (Seine-Inférieure), vient de fonder une Section de la Ligue. En vue de la réunion constitutive de la Section, M. Berquier avait adressé des invitations personnelles sous enveloppe fermée. La réunion était donc strictement privée.

Le lendemain, M. Berquier reçut la visite d'un inspecteur de police qui lui demanda des renseignements sur ce qui s'était passé. M. Berquier, justement indigné, refusa de se prêter à cette singulière enquête.

Le Bureau décide de protester auprès du ministre de l'Intérieur, membre de la Ligue, contre ces procédés intolérables.

Ligue des Mères et des Educatrices pour la Paix. — La Ligue des Mères et des Educatrices pour la Paix demande la collaboration de la Ligue au Comité européen pour la campagne pacifiste dite du « mandat des peuples à leurs gouvernements ». Elle demande également une aide financière.

M. Victor Basch donnera volontiers son nom, mais la Ligue n'a pas les moyens d'accorder une subvention.

Paris XIV. — Le Bureau prend connaissance d'une motion votée par la Section de Paris XIV :

La XIVe Section félicite le Comité Central pour l'action déjà entreprise contre les factieux et sa participation au travail du Front populaire.

Elle espère qu'il continuera avec une énergie toujours accrue la juste et noble lutte pour le pain, la paix, la liberté.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Guernut, Stcard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Odette Bloch, MM. Barthélemy, Baylet, Besnard, Buisson, Caillaud, Casati, Challaïe, Chateau, Delaisi, Grumbach, Lacoste, Michon, M. Moulet, Ramadier.

Excusés : MM. Hérol, Picard, Mlle Collette, Mme Deghilage, MM. Baylet, Bouilly, Bourdon, Bozzi, Brunschvicg, Corcos, Demons, Emery, Frot, Gombault, Gouatin, Guerry, Gueutal, Hersant, Javillier, Joiné, Kayser, Mathieu, Pardon, Pioch, Philip, Prudhommeaux, Rucart, Texier, Appleton.

Rassemblement Populaire (Programme du). — Le Comité Central a tenu, le jeudi 26 décembre, une séance extraordinaire pour examiner le programme de revendications immédiates du Rassemblement populaire.

M. Victor Basch précise d'abord ce qu'est ce programme. Il ne répond certes pas à tout ce que chacun aurait pu désirer, mais il présente une unité certaine et s'il était réalisé, ce serait un immense progrès.

Le Président rappelle dans quelles conditions ce programme a été élaboré et à quelles difficultés se heurterait l'établissement d'un programme commun à tous les partis et groupements de gauche. Il précise que ce n'est pas un programme de gouvernement, que le Rassemblement populaire n'a pas été fait pour cela. C'est aux Chambres qu'il appartient de demander qu'un gouvernement arrivant au pouvoir adopte et applique ce programme.

M. Emile Kahn ajoute que certaines mesures adoptées par le Rassemblement populaire ne figurent pas dans ce programme, car elles risqueraient de perdre toute leur efficacité si elles étaient divulguées à l'avance.

Le Secrétaire général donne lecture des lettres qu'il a reçues des membres du Comité n'assistant pas à la séance et notamment de MM. Emery, Kayser, Mathieu et Pioch.

Un large débat s'institue auquel prennent part

MM. Bayet, Guernut, Michon, Grumbach, Basch, Kahn, Barthélemy, Delaisi, Lacoste, Buisson, Ramadier, Casati, Moulet.

L'ensemble du programme est mis aux voix.

Ont voté pour : M. Basch, Mme Bloch, MM. Buisson, Chateau, Delaisi, Etienne, Guernut, Grumbach, Kahn, Lacoste, Moulet, Ramadier, Stcard de Plauzoles.

Avaient envoyé un vote favorable : Mlle Collette, Mme Deghilage, MM. Baylet, Bouilly, Bourdon, Bozzi, Brunschvicg, Corcos, Gombault, Gueutal, Guerry, Hérol, Mathieu, Pioch, Rucart, Texier.

Ont voté contre : MM. Bayet, Michon.

Se sont abstenus : MM. Barthélemy, Besnard, Casati, Caillaud, Challaïe, Emery.

Le Comité décide de résumer dans une motion l'échange de vues qui vient d'avoir lieu. Cette motion, exprimant l'opinion de la Ligue sur le programme du Rassemblement populaire, sera communiquée au Comité du Rassemblement.

MM. Delaisi, Lacoste et Moulet proposent le texte suivant qui est adopté à l'unanimité des membres présents :

Le Comité Central,

Approuve l'effort de conciliation et d'union auquel ses délégués se sont associés au sein du Rassemblement populaire.

Il se rallie au programme de revendications adopté à l'unanimité par les délégués des partis et organisations adhérant au Rassemblement.

Il émet le vœu qu'y soient ajoutées les dispositions prévues par la Ligue des Droits de l'Homme en son Congrès de Nancy concernant les incompatibilités parlementaires et l'assainissement de la vie publique.

Il considère ce programme minimum comme le point de départ de réformes profondes en vue de détruire les féodalités financières et industrielles — sans quoi la démocratie politique ne pourrait assurer au peuple ni la liberté, ni la paix, ni le pain.

Mais, pour atteindre ce but et tenir les promesses communes du 14 Juillet, le Comité Central estime que la condition décisive, c'est la volonté d'action commune. Il pense que cette volonté doit aboutir au Parlement, à la formation d'une majorité, et que cette majorité ne devra pas se séparer tant que le programme des revendications du Rassemblement populaire n'aura pas été réalisé.

Cette majorité doit permettre de prendre toutes les mesures que rendrait nécessaires la situation créée par l'accession au pouvoir, pour le salut de la République, d'un gouvernement animé de l'esprit du Rassemblement populaire.

Demandez le tract

UNE BASTILLE A PRENDRE

Gratuit dans nos bureaux

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Aux termes de l'art. 7 des statuts « *Le Comité Central a seul qualité pour intervenir officiellement au nom de la Ligue des Droits de l'Homme auprès des pouvoirs publics.* »

Les Sections sont qualifiées pour intervenir auprès des autorités locales et les Fédérations auprès des autorités départementales.

Il est particulièrement recommandé aux Sections de ne pas céder aux sollicitations dont elles sont l'objet de la part d'organisations étrangères à la Ligue lorsque celles-ci leur demandent d'appuyer de leur signature une intervention à l'adresse des pouvoirs publics.

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la *cote* du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Arège, Botton, Intérieur.
Maroc, Rabat, Meknès, Casablanca, Croix de Feu et groupements de droite, activité, incident de Port-Lyautey, Président du Conseil.
Nord, Cerbello Innocent, Justice.

2^o Affaires soumises par les Sections

Bayonne, Péreyre Georges, Justice.
Fouras, Guilloleau (Vve), Marine.
Haiphong, Colonies Indochine, assistance avocat devant tribunaux indigènes, Colonies.
Landrecies, Ringeval, Préfet du Nord.
Le Caire, Bellort, Frogé, Justice.
Ligue hongroise, Csordás Etienne, Préfet du Nord.
Ligue russe, Blumeau Frieda, Travail; Radzichevsky Ren-garsh, Préfet de Police.
Livry-Gargan, Verdin, Intérieur.
Longwy, Chiarini, Intérieur.
Lorient, Sours-muels, éducation et entrée dans les Admi-nistrations, Santé publique.
Marseille, Gilbert Philomin, P.T.T.
Meknès, Garcia Etienne, Guerre.
Saint-Dizier, Liquidation judiciaire, réforme de la législa-tion, Garde des Sceaux.
Saint-Ouen, Saint-Ouen, interdiction fête familiale au pro-fit de l'enfance malheureuse, Intérieur.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Abbeville, Blondiaux.
Batna, Abdellah Ben Ahmed Taleb.
Maisons-Laffitte, Maisons-Laffite, incienement hôpital des lockeys.
Maïunga, Mayotte, plaintes des indigènes c. receveur des douanes.
Méjun, Marconnet Jean-Marie.

(23 mai 1936.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux *Cahiers* :

Ain. — Trévoux : Semay, 18 fr. ; Virieu-le-Grand : Man-jot, 18 fr.
Alger. — Ménerville : Lavabre, 18 fr. ; Orléansville : Petit, 18 fr.
Alpes-Maritimes. — Grasse : Denoyelle, 18 fr.
Calvados. — Vire : Oblin (président), 18 fr.
Charente. — Fédération : Cercle Jean-Jaurès, 18 fr.
Constantine. — Tebessa : Grissard (président), 18 fr.
Corse. — Bastia : Liparelli, 18 fr.
Ille-et-Vilaine. — Rennes : Le Strat, 18 fr.
Isère. — Froges : Rempie, Sour, Chinkirch, 54 fr.
Loir-et-Cher. — Vendôme : Tremblay, 18 fr.
Loire-Inférieure. — Fougol, 18 fr.
Loiret. — Chatillon-sur-Loire : Dubois, 18 fr. ; Villerey-an : Bedu (président), 18 fr.

Lozère. — Mende : Quet, Clifre, Roubly, 54 fr.
Manche. — Saint-Lô : Brule (président), 18 fr. ; Coant (secrétaire), Roulet, 38 fr.
Marne. — Sainte-Menehould : Hyonne, 20 fr.
Pas-de-Calais. — Burbure : Fardel, 18 fr. ; Campagne-les-Hesdin : Ranger (président), 18 fr. ; Pont-à-Vendin : Follet, 18 fr.
Pyrénées-Orientales. — Prades : Maya, 18 fr. ; Sorède : Puiz (trésorier), Salles (président), Artus (secrétaire), Oms, 74 fr.
Rhône. — Cours : Joly (secrétaire), 18 fr.
Paris-V^e. — Couraie, 18 fr.
Paris-X^e. — Charrier, 20 fr.
Paris-XVII^e. — Raveneau, 20 fr.
Seine. — Noisy-le-Sec : Falher (vice-président), 18 fr. ; Vitry : Sorba, 18 fr.
Seine-et-Marne. — Gretz : Berthomier (président), 18 fr.
Seine-et-Oise. — Groslay : Leclercq (président), 18 fr. ; Meudon : Section, 18 fr.
Deux-Sèvres. — Pamproux : Sabourin, 18 fr.
Var. — La Loude : Aymard, Bosc, 36 fr.
Vendée. — La Jaudonnière : Richard (président), 18 fr.
Yonne. — Villeneuve-sur-Yonne : François Ch., 18 fr.
Tunisie. — Tunis : Declère, 18 fr.

Envois d'argent

Cormoranche (Ain), 6 fr. ; **Sermoyer** (Ain), 140 fr. ; **Tré-voux** (Ain), 20 fr. ; **Virieu-le-Grand** (Ain), 20 fr. ; **Hirson** (Aisne), 72 fr. ; **Saint-Gobain** (Aisne), 39 fr. 50 ; **Tergnier** (Aisne), 18 fr. ; **Tahoudoucht** (Alger), 19 fr. 50, 18 fr. ; **Rosans** (Hautes-Alpes), 28 fr. 10 ; **Moniherné** (Ardennes), 4 fr. 50 ; **Nogent-sur-Seine** (Aube), 18 fr. ; **Marseille** (B.-du-R.), 20 fr. ; **Montignac** (Charente), 40 fr. ; **Philippeville** (Constantine), 20 fr. ; **Bastia** (Corse), 20 fr. ; **Bedarieux** (Hérault), 18 fr. ; **Bain-de-Bretagne** (I.-et-V.), 30 fr. 85 ; **Grenoble** (Isère), 20 fr. ; **Morestel** (Isère), 24 fr. 55 ; **Roquefort** (Landes), 15 fr. ; **Vendôme** (Loir-et-Cher), 20 fr. ; **Saint-Haon-le-Château** (Loire), 48 fr. 85 ; **Autry-le-Châtel** (Loiret), 18 fr. ; **Granville** (Manche), 18 fr. ; **Nancy** (M.-et-M.), 20 fr. ; **Nevers** (Nièvre), 40 fr. ; **Burbure** (P.-de-C.), 20 fr. ; **Desvres** (P.-de-C.), 9 fr. ; **Pont-à-Vendin** (P.-de-C.), 20 fr. 25 ; **Le Touquet** (P.-de-C.), 54 fr. 55 ; **Sorède** (P.-O.), 82 fr. ; **La Guiche** (S.-et-L.), 3 fr. 25 ; **Monnetier-Mornex** (Haute-Saône), 20 fr. ; **Paris-V^e**, 18 fr. ; **Clamart** (Seine), 20 fr. ; **Vincennes** (Seine), 33 fr. 25 ; **Vitry** (Seine), 20 fr. ; **Versailles** (S.-et-O.), 20 fr. ; **Lizay** (D.-S.), 54 fr. ; **Amiens** (Somme), 20 fr. ; **La Loude** (Var), 40 fr. ; **Toulon** (Var), 48 fr. 85 ; **La Barre-de-Monts** (Vendée), 36 fr. ; **Mazamet** (Tarn), 40 fr. 10 ; **La Farliède** (Var), 26 fr. 35 ; **Darney** (Vos-ges), 20 fr. ; **Villeneuve-sur-Yonne** (Yonne), 18 fr.

Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Rouiba (Alger), 36 fr. 35 ; **Saint-Germain-des-Fossés** (Al-lier), 25 fr. 30 ; **Hautes-Alpes** (Fédération), 0 fr. 45 ; **Mar-seille** (Bouches-du-Rhône), 150 fr. 90 ; **Chateilaillon** (Ch.-Inf.), 4 fr. 35 ; **Chevanceaux** (Ch.-Inf.), 17 fr. 05 ; **Fouras** (Ch.-Inf.), 1 fr. 05 ; **Montguyon** (Ch.-Inf.), 125 fr. ; **Saint-Savinien** (Ch.-Inf.), 4 fr. 05 ; **Tebessa** (Constantine), 6 fr. 45 ; **Dinan** (C.-du-N.), 26 fr. 20 ; **Lussac-de-Libourne** (Gironde), 4 fr. 35 ; **Saint-Vivien-de-Médoc** (Gironde), 2 fr. 25 ; **Bourgoin** (Isère), 11 fr. ; **Heyrieux** (Isère), 4 fr. 05 ; **La Montagne** (L.-Inf.), 34 fr. 85, 6 fr. 40 ; **Malesherbes** (Loiret), 3 fr. 85 ; **Saumur** (M.-et-L.), 31 fr. 25 ; **Coulanges** (Manche), 7 fr. 85 ; **Châ-teau-Gontier** (Mayenne), 5 fr. 45 ; **Conflans** (M.-et-M.), 9 fr. 05 ; **Moulins-Engilbert** (Nièvre), 1 fr. 05 ; **Arques** (P.-de-C.), 3 fr. 05 ; **Campagne-les-Hesdin** (P.-de-C.), 4 fr. 45 ; **Puy-de-Dôme** (Fédération), 11 fr. 0 fr. 65 ; **Riom** (P.-de-C.), 6 fr. 05 ; **Basses-Pyrénées** (Fédération), 0 fr. 65 ; **Tarbes** (Hautes-Pyrénées), 4 fr. 35 ; **Prades** (P.-O.), 1 fr. 65 ; **Jus-sey** (Haute-Saône), 11 fr. 60 ; **Luxeul-les-Bains** (Haute-Saône), 7 fr. 25 ; **Ligny-en-Brionnais** (S.-et-L.), 49 fr. 65 ; **Ouroux-sur-Saône** (S.-et-L.), 0 fr. 85 ; **Paris-III^e**, 30 fr. 80 ; **Paris-XI^e**, 4 fr. 05 ; **Boulogne-Billancourt** (Seine), 3 fr. 05 ; **Charenton-Saint-Maurice** (Seine), 20 fr. 65 ; **Issy-Vanves** (Seine), 7 fr. 25 ; **Plessis-Robinson** (Seine), 2 fr. 85 ; **Thiais** (Seine), 3 fr. 65 ; **Vincennes** (Seine), 3 fr. 05 ; **Fontenay-sous-Bois** (S.-et-O.), 20 fr. ; **Luzarches** (S.-et-O.), 0 fr. 45.

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
10, rue du Croissant, Paris-2^e